N. 7

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plénière du vendredi 29 novembre 1991

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSES	175
COMMUNICATION:	
Cour des comptes	175
PROJETS D'ORDONNANCE ET DE REGLEMENT:	
Projet d'ordonnance contenant le second feuilleton ajustant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1991	175
Projet d'ordonnance contenant le second feuilleton ajustant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1991	175
Deuxième ajustement du budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1991	175
Projet de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1991	175
Projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1991	175
Budget administratif ajusté de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1991	175
Projet d'ordonnance contenant le budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	175
Projet d'ordonnance contenant le budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	175
Budget administratif de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1992	175

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrijdag 29 november 1991

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	175
MEDEDELING:	
Rekenhof	175
ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING:	
Ontwerp van ordonnantie houdende tweede aanpassingsblad van de Middelenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1991	175
Ontwerp van ordonnantie houdende tweede aanpassingsblad van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1991	175
Tweede aanpassing van de administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1991	175
Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1991	175
Ontwerp van verordening houdende aanpassing van de algemene uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1991	175
Aangepaste administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1991	175
Ontwerp van ordonnantie houdende de Middelenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	175
Ontwerp van ordonnantie houdende de Algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	175
Administratieve begroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1992	175

	Pages
Projet de règlement contenant le budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	175
Projet de règlement contenant le budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	175
Budget administratif de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1992	175
Projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels au précompte immobilier	175
Projet de règlement portant taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	175
Projet de règlement portant taxe en matière de centimes additionnels à la taxe provinciale sur la force motrice	175
Poursuite de la discussion générale conjointe. — *Orateurs:* **MM. Chabert,** Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, **Grijp,** Ministre de l'Economie, **Thys,** Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés, **Désir,** Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Politique de l'Eau, **Hotyat,** Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre-Président, **Anciaux,** Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures, **Gosuin,** Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Politique de l'Eau, **André, Mme Nagy**	175

	Blz.
Ontwerp van verordening houdende de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	175
Ontwerp van verordening houdende de algemene uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	175
Administratieve begroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1992	175
Ontwerp van verordening houdende belasting met betrekking tot de opcentiemen bij de onroerende voorheffing	175
Ontwerp van verordening houdende bijkomende belasting bij de personenbelasting	175
Ontwerp van verordening houdende belasting met betrekking tot de aanvullende opcentiemen op de provinciebelasting op de drijfkracht	175
Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking. — *Sprekers:* **de heren Chabert,** Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, **Grijp,** Minister belast met Economie, **Thys,** Minister belast met Openbare Werken, Verkeer en de Vernieuwing van de Afgedankte Bedrijfsruimten, **Désir,** Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, **Hotyat,** Staatssecretaris, toegevoegd aan de Minister-Voorzitter, **Anciaux,** Staatssecretaris, toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen, **Gosuin,** Staatssecretaris, toegevoegd aan de Minister belast met Huisvesting, Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid, **André, mevrouw Nagy**	175

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 9 h 35.*

De vergadering wordt geopend om 9 u. 35.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 1991 (matin).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 29 november 1991 (ochtend) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGD

M. Roelants du Vivier, Mme Creyf, M. Adriaens, de heer Béghin, mevrouw Schoenmaekers, Mme Huytebroeck, de heer Cauwelier.

COMMUNICATION AU CONSEIL

Cour des comptes

MEDEDELING AAN DE RAAD

Rekenhof

M. le Président. — Par lettre du 21 novembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas de remarques à formuler à l'encontre de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 01 de la division 17, prévue par l'arrêté ministériel du 28 octobre 1991.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 21 november 1991 deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerking heeft tegen de herverdeling van basisallocaties in programma 01 van de afdeling 17, zoals voorzien in het ministerieel besluit van 28 oktober 1991.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 21 novembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 03 de la division 11, prévue par l'arrêté ministériel du 21 octobre 1991.

Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 21 november 1991, deelt het Rekenhof mede dat het geen bezwaar heeft tegen de herverdeling van basisallocaties in programma 03 van de afdeling 11, zoals voorzien in het ministerieel besluit van 21 oktober 1991.

Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE SECOND FEUILLETON AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1991

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET D'ORDONNANCE CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

BUDGET ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

BUDGET ADMINISTRATIF DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1992

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

PROJET DE REGLEMENT PORTANT TAXE EN MATIERE DE CENTIMES ADDITIONNELS A LA TAXE PROVINCIALE SUR LA FORCE MOTRICE

Poursuite de la discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE TWEEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE TWEEDE AANPASSINGSBLAD VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

TWEEDE AANPASSING VAN DE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

AANGEPASTE ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1991

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN HET BRUSSELSE HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ADMINISTRATIEVE BEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1992

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE OPCENTIEMEN BIJ DE ONROERENDE VOORHEFFING

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BIJKOMENDE BELASTING BIJ DE PERSONENBELASTING

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE BELASTING MET BETREKKING TOT DE AANVULLENDE OPCENTIEMEN OP DE PROVINCIEBELASTING OP DE DRIJFKRACHT

Voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle la poursuite de la discussion générale conjointe des projets d'ordonnance et de règlement.

Dames en Heren, aan de orde is de voortzetting van de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en verordeningen.

De heer Chabert, Minister, heeft het woord.

De heer Chabert, Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik stel het bijzonder op prijs dat zovele collega's het verkeer hebben getrotseerd om op deze ochtendlijke vergadering, of moet ik zeggen nog in het holst van de nacht, aanwezig te zijn om de toespraak van de Minister van Financiën te komen beluisteren.

Maar nu serieus. In de eerste plaats wens ik de rapporteurs te danken voor het degelijk werk dat geleverd werd bij de bespreking zowel van het aanpassingsblad als van de begroting 1992 van het Gewest en de Agglomeratie. Ik zeg dit zonder enige vleierij.

De constructieve medewerking die ik mocht ervaren bij meerderheid én oppositie heeft als resultaat dat de voorstelling van de begroting en het verstrekken van toelichting geleidelijk verbeteren.

Het is nog niet voor honderd procent in orde, maar wel al voor negentig procent.

Ik meen inderdaad te mogen stellen dat er een merkelijke vooruitgang valt vast te stellen inzake de presentatie van het budget. Er is reeds een lange weg afgelegd. Inmiddels is de waarde van een aantal instrumenten, zoals de programma-

begroting en de meerjarenplanning, algemeen erkend. Verscheidene leden dringen er terecht op aan dat deze instrumenten nog verder zouden worden uitgebreid en verfijnd.

Ik kan hen verzekeren — meer bepaald de Voorzitter en de heer Harmel die daar terecht veel belang aan hechten — dat we in de toekomst onze inspanningen verder zullen blijven richten op het aanbieden van een moderne begroting. Dit kan de democratische controle van deze Raad alleen maar ten goede komen.

Wij hebben niets te verbergen en alles wat in de begroting voorkomt moet zo leesbaar mogelijk zijn.

Je veux aussi répondre aux critiques formulées par les conseillers quant au dépôt tardif d'amendements par l'Exécutif.

Si j'ai marqué mon accord comme Ministre du Budget sur l'introduction de ces amendements — j'en assume la responsabilité — c'est parce qu'ils n'influençaient pas le total ni du second feuilleton 1991, ni du budget 1992. Il s'agit pour la plupart d'amendements à caractère technique dont certains résultent de remarques *a posteriori* formulées par la Cour des comptes dans son rapport sur le budget 1992 ou d'avis récents de l'Inspection des Finances.

Je concède que le nombre d'amendements était élevé et je veillerai à l'avenir à ce que les amendements, s'il y en a, soient déposés en Commission et en nombre très limité.

Tijdens de begrotingsbesprekingen hebben sommige Raadsleden de globale politieke toestand ter sprake gebracht, met verwijzing naar de nationale parlementsverkiezingen die nog vers in het geheugen liggen en waarvan de wonden nog open liggen. U zult dit wellicht verwachten en ik veroorloof mij dan ook ter zake mijn eigen standpunt naar voor te brengen, zoals de Voorzitter dat gedaan heeft.

Wij zijn een Gewestraad. Wij zijn geroepen om ons te buigen over de problemen en het beleid inzake de materies waarvoor de Grondwet en de wetten ons bevoegd hebben gemaakt. Daar ligt onze verantwoordelijkheid. En die verantwoordelijkheid is in Brussel meer dan waar ook, zeer belangrijk. Het is ontegensprekelijk dat de golfslag van de nationale politiek zich in ons Gewest laat voelen. Dat was vorige zondag al merkbaar, maar dat zal in de toekomst steeds meer het geval zijn.

Het is eveneens waar dat wij, zelfs al liggen de wonden nog open, het hoofd koel moeten houden. Onze opdracht bestaat erin eerst en vooral goed voort te werken in de bestaande instellingen, waar wij geroepen zijn ons mandaat uit te oefenen. Het is van het allergrootste belang voor het Gewest — nu nog meer dan de vorige weken — dat wij ons gezag uitoefenen in stabiliteit en in verstandhouding. Als ik het mag uitdrukken en samenvatten met een enigszins volkse Vlaamse uitdrukking: «Ondanks de storm bewerkt de boer zijn land.» Ik weet wel dat er in Brussel niet veel landbouwbedrijven meer zijn, maar het beeld blijft toch van toepassing.

Ik kan akkoord gaan met de uiteenzetting van de heren Vandenbossche en Vandenbussche. Zij behoren niet tot dezelfde politieke familie, maar de resonanties van hun toespraken liggen toch dicht bij elkaar. Zij hebben gezegd dat de angst en het gevoel van een gebrek aan veiligheid een van de voornaamste oorzaken is van de toestand waarin wij ons thans bevinden. Wij hebben alleen in min of meerdere mate aan de jongste verkiezingscampagne deelgenomen. Het is mij voor de eerste keer in mijn politieke loopbaan opgevallen dat, hoe meer contact wij hebben met de Brusselse bevolking, hoe meer blijkt dat dit het probleem nummer één is geworden.

Dit is ontegensprekelijk een van de voornaamste oorzaken van wat er vorige zondag is gebeurd. Ik voeg daar zonder enige pathos, maar met een heel diepe overtuiging aan toe dat geen enkel democratisch bestel in stand kan worden gehouden als de bevolking permanent leeft in een gevoel van onveiligheid. De democratie is iets dat men iedere dag opnieuw moet verdienen. Daarom moeten wij zeggen dat een democratische regio ook een veilige regio moet zijn. Ik meen dat alle democratische krachten binnen het Gewest — gelukkig zijn wij nog altijd met een overgrote meerderheid — samen dit probleem niet alleen moeten bespreken, maar ook snel en concreet moeten oplossen, indien mogelijk met eenvoudige oplossingen, goed naar buiten verwoord. Wij moeten alle maatregelen nemen die de veiligheid kunnen verbeteren. Op die wijze zullen wij de democratie een grote dienst bewijzen en zullen wij ze kunnen vrijwaren. Wat zondag is gebeurd, moet niet opnieuw een aanleiding zijn om kritiek uit te oefenen op de andere partijen. De mensen zijn het beu voortdurend te horen dat wij elkaar bekampen. Men verwacht van ons nu samenwerking en oplossingen voor de problemen en geen uitspraken in de richting van: «L'enfer c'est les autres.» Wij zijn verantwoordelijk en als wij de problemen niet kunnen oplossen dan zullen anderen het in onze plaats doen. Daarom deze algemene korte politieke commentaar. Wij hebben gisteren in de Executieve daarover reeds een belangrijk gesprek gehad.

Het is belangrijk dat de Executieve van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest blijk geeft van een goede verstandhouding en de problemen concreet aanpakt zodanig dat ze niet verder uit de hand lopen.

Ik sluit mij aan bij de uitspraak dat wij niet, onder druk van de recente gebeurtenissen, plots moeten afwijken van onze fundamentele visie op mens en maatschappij. De oorzaken van het gevoel van onveiligheid bij de burgers zijn gekend. Aangezien wij dit probleem aan de wortel moeten aanpakken, zullen wij het programma dat wij voor de regeerperiode van de huidige Brusselse Executieve hebben opgesteld, verder uitvoeren.

Wij zullen ons niet laten leiden door paniek, integendeel. Waar nodig, zal het regeerakkoord zelfs versneld worden uitgevoerd zodat de problematiek kan worden verholpen.

Vooraleer in te gaan op de vragen van de heren Vandenbossche, Vandenbussche en Moureaux over Télé-Bruxelles, wens ik toch een bepaald aspect, dat misschien minder belangrijk lijkt, in de verf te zetten. De heer Picqué heeft er gisteren al op gewezen dat de Brusselse Executieve erin geslaagd is om, in de week dat de Nationale Regering na grote onenigheid was gevallen, tot een akkoord te komen inzake een bijzonder delicaat punt voor Vlamingen en Franstaligen, met name de overheveling van 200 miljoen voor de Franse Gemeenschap en de daarmee gepaard gaande problemen, wat uiteindelijk alle Brusselaars ten goede komt.

In een stad zoals Brussel moeten de inwoners immers kunnen beschikken over goede en voldoende uitgebreide sportinfrastructuur. Niet alleen moeten zij, en inzonderheid de jongeren, sportmanifestaties — waarmee vaak hooliganisme en de daaruit voortvloeiende aanzienlijke kosten voor onder andere de inzet van een politiemacht gepaard gaan — kunnen bijwonen, maar moeten zij zich ook in een eigen sportinfrastructuur kunnen ontspannen. Ter zake is de Executieve eensgezind.

Ik zit trouwens volledig op dezelfde golflengte als Minister-Voorzitter Picqué wanneer ik verklaar dat de sportaccommodatie voor alle inwoners en op gelijke voet moet toegankelijk zijn, zowel voor de Nederlandstaligen als de Franstaligen in deze stad. Deze evidente voorwaarde werd gekoppeld aan het

verlenen van Brusselse gewestelijke subsidies voor gemeentelijke sportinfrastructuur. Wie zou daar kunnen tegen zijn?

Hoewel de bevoegde Minister uiteraard ook de voogdijminister is, betreft het hier een zaak van collegiale verantwoordelijkheid van de hele Executieve. De heer Picqué heeft gisteren reeds aangegeven volgens welke mechanismen de procedures zullen verlopen. Het Executievebesluit bepaalt uitdrukkelijk: «De dienst Voogdij van de gewestadministratie zal de verbintenis van de gemeenten nagaan om de installaties door iederen te laten gebruiken zonder onderscheid van taalgebruik.»

Het gaat hier om een verbintenis van het college van burgemeester en schepenen, zoals eveneens letterlijk wordt vermeld. «Bovendien zal de Minister-Voorzitter het voorstel van definitieve subsidietoezegging aan de Executieve voorleggen.»

Ik kan derhalve bevestigen dat de Vlaamse clubs dezelfde toegang tot de gesubsidieerde gemeentelijke sportinfrastructuur als de andere clubs moeten hebben. Mochten bepaalde gemeenten hun verbintenis niet nakomen, dan zullen uiteraard sancties worden getroffen, bijvoorbeeld de weigering van gewestsubsidies of de terugvordering ervan. Ik ga echter uit van de veronderstelling dat de Brusselse gemeentebesturen zich in deze dossiers ter bevordering van de sportbeoefening door alle Brusselaars, samen met de Executieve «sportief» zullen gedragen.

Fair play is van groot belang, zowel in de sport als in de politiek. Iedereen hier zal het daarover eens zijn.

Mijnheer de Voorzitter, geachte Collega's, er werden ook enkele beschouwingen gemaakt over iets wat mij helemaal niet pleziert: het probleem van Télé-Bruxelles en zijn subsidiëring. Ik ga daarover genuanceerd spreken. Het is waar, zoals de heer Moureaux gezegd heeft, dat wij aan Nederlandstalige en Franstalige zijde correct behandeld werden in *tempore non suspecto*, dit wil zeggen vóór de verkiezingsperiode. Persoonlijk heb ik geen enkel probleem ondervonden om het beleid van deze Raad en deze Executieve, met name het beleid van de Minister van Financiën, in al zijn aspecten aan de inwoners van mijn Gewest uit te leggen. Men mag dan veel kwaad spreken van de media, geef aan Télé-Bruxelles wat aan Télé-Bruxelles toekomt.

Télé-Bruxelles ontvangt zijn werkingssubsidies rechtstreeks of onrechtstreeks via de Nationale Regering, via het Tewerkstellingsfonds, via de Franse Gemeenschap en via het Brusselse Gewest. Deze laatste toelagen zijn gekoppeld aan bepaalde taken.

Tegen deze financiering heb ik geen principiële bezwaren, op voorwaarde dat het Gewest ook op een billijke manier tegemoetkomt aan de noden van de Vlaamse Televisie Brussel. Wij hebben daarover een principieel akkoord in de Executieve bereikt, wij zijn bijna klaar met het volledige plan voor de financiering en voor het opstarten van TV-Brussel. Deze zender zal dus binnenkort worden opgestart.

Het voorstel van de heer Picqué om rond de tafel te gaan zitten en deze zaak politiek te regelen, zal een snelle behandeling van het dossier mogelijk maken.

Er heeft in de Executieve steeds een principieel akkoord bestaan over een tegemoetkoming aan de Vlaamse Televisie Brussel. Wanneer deze zender opgericht zal zijn, zal men dit principe in de praktijk kunnen omzetten. De Vlaamse Raad heeft in zijn allerlaatste vergadering het decreet goedgekeurd wat ons in de mogelijkheid stelt om zonder enig juridisch probleem het televisiestation op te richten.

Ik ben evenwel van oordeel dat beide zenders, met respect voor ieders autonomie, moeten samenwerken. Er is geen sprake van het oprichten van een tweetalige zender; beide zenders behouden hun volledige autonomie. Om overbodige gewestelijke uitgaven te vermijden stel ik voor dat er zoveel mogelijk gebruik wordt gemaakt van een gemeenschappelijke logistieke onderbouw. Het heeft geen zin twee afzonderlijke studio's te bouwen of twee captatie-wagens aan te kopen als het mogelijk is om tot een samenwerking te komen tussen beide autonome instellingen. Het Gewest kan hierin een belangrijke bijdrage hebben.

Ik meen dat Télé-Bruxelles het bewijs geleverd heeft een belangrijke informatiebron te zijn voor de Brusselse bevolking.

Ik heb het nooit als een probleem ervaren omdat deze regionale televisie een belangrijke democratische rol vervult om de mensen in te lichten over wat er in hun regio gebeurt. Het is meer dan ooit van belang dat er communicatiekanalen zijn.

Ik ben echter wel teleurgesteld — voor zover ik ben ingelicht niet van de journalisten of de redactie, maar wel van de beheersorganen — door de houding die deze zender bij de jongste parlementsverkiezingen heeft aangenomen, waarbij de Vlaamse leden van de Brusselse Executieve geen toegang kregen tot deze zender. Gisteren heb ik vernomen dat ook onze Voorzitter problemen heeft gehad om op de BRT een regeringsmededeling te kunnen brengen. Ik meen dat een Voorzitter van de Brusselse Executieve de kans moet krijgen om zich tot de bevolking te richten. Maar deze problematiek behoort niet tot onze bevoegdheid. Télé-Bruxelles ressorteert wel onder onze bevoegdheid want hier wordt gefinancierd met ons geld. Wij weten niet wat de Vlaamse Gemeenschap doet.

M. Moureaux. — Monsieur le Ministre, le problème de Télé-Bruxelles relève de la Commission communautaire française et non du Conseil régional. On en a parlé beaucoup trop ici. En fait, il s'agit de savoir s'il existe un équilibre entre néerlandophones et francophones dans les subventions destinées au développement de l'image de Bruxelles dans le budget de la Région. Le budget de 20 millions est réparti dans les proportions de 15 à 5. Jusqu'à nouvel ordre, les Néerlandophones n'ont pas mis sur pied une télévision communautaire bruxelloise. Je ne vois donc pas pourquoi ils devraient reprocher aux francophones de bien travailler avec leur argent puisqu'une grande partie du budget Télé-Bruxelles provient de la Commission communautaire française et de la Communauté française.

Je souhaiterais que ce débat reste dans des limites normales. Hier, le Ministre-Président a répondu — du moins, je le croyais — au nom de l'Exécutif qu'une table ronde nous réunirait. Je pensais que la question était close. Je suis étonné que vous relanciez le débat de cette manière polémique.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je n'ai nullement été polémique, Monsieur Moureaux. Bien au contraire, mais cela a dû vous échapper pendant que vous lisiez votre journal.

Je souhaiterais faire une proposition qui se situe dans le prolongement...

D'ailleurs, n'aurais-je pas le droit d'évoquer ce problème?

M. Moureaux. — Vous ne représentez pas ici le CVP! Vous parlez en tant que Ministre.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Je suis Ministre

régional mais avec le Président, je représente aussi un peu la communauté néerlandophone de cette Région et nous parlons tous deux dans un esprit constructif. N'ai-je pas le droit de parler de Tele-Brussel et de Télé-Bruxelles?

Na al de positieve woorden die ik reeds heb geuit moet ik toch bekennen dat ik teleurgesteld ben door de houding van deze zender omdat wij geen kans hebben gekregen het standpunt van de Nederlandstalige Brusselaars te verwoorden. Dit is volgens mij niet aanvaardbaar van een zender die zowel een beroep doet op de gelden van het Gewest als van de nationale overheid, en dus ook op de gelden van alle Brusselaars. Mijnheer Moureaux, beide televisiezenders zullen in de toekomst hun uitzendingen en studio's moeten openstellen voor de beide Gemeenschappen, ook in verkiezingsperiodes.

Er zijn zoveel problemen in ons Gewest. Hoe kan de communicatie worden beoefend als de kanalen tot communicatie worden afgesloten? Als de BRT de heer Moureaux voorstelt als Franstalige zijn standpunt te verantwoorden...

M. Moureaux. — Il faudrait d'abord changer la réglementation en ce qui concerne la BRT.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est ce que je viens de dire!

M. Moureaux. — Une législation existe qui interdit aux ministres francophones bruxellois de faire une communication gouvernementale sur les antennes de la BRT. Tant que vous n'aurez pas abrogé ces textes, vous n'aurez pas montré votre bonne volonté!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur Moureaux, je viens de dire publiquement que je n'appréciais pas cette attitude.

M. Moureaux. — Alors, mettez d'abord cela sur pied.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Nous allons le faire mais d'ores et déjà, en ce qui me concerne, il n'y a aucun problème.

M. Moureaux. — Je n'aime pas du tout cette polémique.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Il ne s'agit pas d'une polémique. Je fais un pas dans votre direction en vue d'une meilleure collaboration, en respectant l'autonomie des uns et des autres et en créant des possibilités de communication. Qu'y a-t-il de polémique à cela? Nous aspirons à une meilleure collaboration et c'est aussi ce que M. Picqué a dit hier.

M. le Président. — Puisqu'il y a eu interruption de part et d'autre, et que M. André voudrait intervenir, je vais lui permettre de le faire.

M. André. — Monsieur le Président, je m'inquiète car je suis venu pour écouter le Ministre s'exprimer à propos du budget. Il parle depuis une demi-heure d'audiovisuel, d'élections et de sport. C'est très intéressant. Il polémique également avec M. Moureaux mais jusqu'à présent, il n'a guère abordé le budget.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur André, j'allais le faire. Cependant, je vous précise que tous les points que j'ai évoqués répondent à des questions qui m'ont été posées hier ou avant-hier. Vous n'étiez pas toujours là, c'est probablement la raison pour laquelle vous n'êtes pas au courant.

M. le Président. — Chers Collègues, puis-je vous demander de ne plus interrompre le Ministre?

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Lors de la discussion en commission et aussi lors des débats publics, plusieurs membres sont intervenus pour donner leur appréciation de la loi de financement. Il est clair que l'importance de cette loi pour les finances bruxelloises n'est plus à démontrer.

M. Stalport est intervenu pour attirer notre attention sur les aspects positifs de la loi de financement pour Bruxelles.

Il est incontestable — et M. Moureaux l'a également souligné — que la loi de financement a permis à la Région bruxelloise de commencer son existence de façon budgétairement et financièrement honorable.

Je ne mets nullement en doute qu'au départ, la loi de financement a donné davantage de moyens à la Région bruxelloise.

Ce débat devra se faire dans la clarté. Il n'est nullement question de critiquer la loi de financement. Au contraire, il est indéniable — bien qu'il soit difficile de citer des chiffres — que cette dernière est plus favorable à Bruxelles que l'ancien système.

La loi de financement a l'avantage de permettre à la Région de faire des projections sur l'avenir de façon plus ou moins exacte en fonction de certains critères.

Pour fin de l'année, le fameux rapport du Professeur Vukelen de la VUB, sur lequel on travaille depuis environ un an, nous donnera sans doute une évaluation en profondeur de la situation financière de notre Région.

Je suis aussi persuadé qu'aucun problème fondamental insurmontable ne se posera pour les finances de cette Région dans les trois ou quatre années à venir. Il serait plus facile pour moi de me limiter à gérer le budget annuel et de respecter, sans plus, les directives du Conseil supérieur des Finances. Je serais alors un Ministre gestionnaire. Mais gouverner est aussi prévoir et préparer l'avenir. C'est la raison pour laquelle il m'a semblé de mon devoir d'attirer l'attention en commission sur l'évolution d'une série de paramètres qui peuvent mettre en danger, à long ou à moyen terme, le financement de notre Région.

A partir de ce jour — je suis à cet égard d'accord avec les propos des orateurs — Bruxelles doit mener une politique qui permet de maintenir, mais aussi d'accroître, sa population et de préserver sa capacité fiscale.

La politique de l'Exécutif destinée à augmenter l'attractivité de la Région est d'autant plus nécessaire.

Il est vrai que nous nous trouvons dans un système où une partie de nos recettes est garantie ou enrôlée sur la base des législations nationales et nous sommes, par conséquent, tributaires des soins que l'Etat central consacre à cette tâche.

Entre le niveau national et les Régions, se tient une réunion trimestrielle, la conférence interministérielle des Ministres des Finances, où tous ces problèmes peuvent être abordés. Je ne

manquerai pas de mettre à l'ordre du jour la problématique soulevée par M. Stalport en ce qui concerne une meilleure perception de l'impôt et les techniques tendant à en payer moins.

Par ailleurs, certaines législations fiscales ont aussi parfois une influence négative sur nos recettes futures. Je crois que c'est inévitable dans le système qui est celui de la loi de financement. Nous essayons, dans la mesure du possible, d'inspirer des modifications à ces législations.

En tant que Ministre régional des Finances, je suis avec attention les mouvements ainsi que les prises de position en matière de révision de la loi de financement. Nous ne prendrons pas d'initiatives isolées en vue de demander une modification de cette loi.

Néanmoins, nous préparons actuellement un dossier dans lequel on évalue les charges qui sont insuffisamment prises en compte dans cette loi et le correctif qui devrait y être apporté.

En d'autres termes, si révision il y a, nous introduirons un dossier, comme le feront probablement les autres Régions et Communautés. Si la révision de la loi de financement n'est pas à l'ordre du jour, nous nous efforcerons de régler les problèmes les plus importants par des accords avec l'Etat central dans le cadre des lois existantes. C'est aussi dans ce contexte que le dossier «Pertes fiscales» apparaît en ce qui concerne la Région bruxelloise.

Un premier grand handicap réside dans le fait que la correction de solidarité est axée sur la compensation du produit fiscal moyen le moins élevé par Région. En effet, aucune correction n'est prévue pour une diminution de la population. Si dans les cinq années à venir, Bruxelles continue à perdre en moyenne 4 300 habitants par an, ce qui était le cas entre 1981 et 1991, cela va coûter globalement plus de 3 milliards. Ce mécanisme de la loi de financement entraîne une perte de 600 millions par an.

Etant donné que les dépenses obligatoires ont surtout trait à des travaux d'infrastructure, les transports publics, le remboursement de dettes du passé et d'autres frais fixes, la diminution de la population n'aura malheureusement guère de répercussions pour les dépenses. En d'autres termes, les dépenses restent constantes bien que la population diminue, tout comme les recettes.

Un deuxième handicap concerne la non-intégration dans la partie attribuée de l'IPP — et M. Harmel en a parlé — de l'impôt des non-résidents et des fonctionnaires européens et autres, exonérés de l'IPP.

Si nous intégrions l'impôt des non-résidents dans le calcul, Bruxelles obtiendrait 270 millions en supplément par an, et cela selon des calculs très prudents. En intégrant les fonctionnaires européens qui, même s'ils paient des impôts n'en paient toutefois pas en Belgique, Bruxelles obtiendrait encore 150 millions. Cela n'implique pas que les fonctionnaires européens deviendraient imposables: il ne s'agit que de leur intégration dans le calcul de la partie attribuée.

Troisième handicap rappelé par plusieurs membres et notamment par Mme Nagy: la fameuse mainmorte et la non-perception des redevances pour services prestés. Les bâtiments publics ne sont pas imposables, alors qu'ils bénéficient de tout l'équipement nécessaire. Le manque à gagner a été évoqué à plusieurs reprises.

J'ai abordé la question avec le Ministre-Président ayant dans ses charges la problématique de la mainmorte en tant que Ministre responsable des communes et de la tutelle sur les communes. J'affirme qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue avec l'Etat central, afin d'obtenir des solutions concrètes pour ces problèmes bien réels.

Comment trouver cette solution? On pourrait par exemple envisager la réévaluation des biens immobiliers qui entraînerait une augmentation automatique de la mainmorte. Une solution devra se trouver dans le cadre des compensations pour les charges que Bruxelles doit supporter en tant que capitale nationale et internationale. C'est d'ailleurs prévu dans la loi de financement qu'il ne faut pas pour autant modifier.

Je voudrais attirer votre attention sur cet aspect de négociation avec l'Etat central qui, dans notre cadre institutionnel de pays fédéralisé, est inévitable. Certains membres sont à nouveau intervenus pour demander justification du règlement des charges du passé, tout particulièrement en ce qui concerne les fonds budgétaires. Ce sera peut-être la dernière fois que nous en parlons, mais je tiens à répéter que l'arrangement obtenu et l'accord conclu avec l'Etat central sont tout à fait honorables. Il ne s'agit pas d'une interprétation, mais d'une comparaison chiffrée et contrôlable avec les compromis intervenus entre les autres Régions — Région flamande et Région wallonne — et l'autorité nationale sur ces mêmes fonds budgétaires. Par rapport à l'alternative septennale qu'elles ont obtenue, nous avons fait un gain actuariel d'au moins 1,6 milliard.

Il ne faut pas que l'opposition nous en félicite, mais il serait agréable que les résultats soient au moins reconnus. Dois-je rappeler qu'un Gouvernement national démissionnaire n'aurait jamais pu prendre une décision sur un tel dossier. L'accord est intervenu, malgré tout votre scepticisme. Je suis réaliste en vous disant que l'accord est intervenu le 10 septembre 1991, soit quelques jours avant la démission du gouvernement central.

Mme Nagy. — Il était temps!

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — En comparaison avec ce qui se passe dans d'autres Régions, l'accord est plus favorable à concurrence de 1,6 milliard.

M. Stalport a également attiré l'attention sur le sous-équipement de l'administration pour l'élaboration et la préparation du budget.

Il est vrai que mon cabinet doit encore intervenir de façon trop conséquente dans le travail technique et la préparation matérielle du budget. Nous disposons, certes, au niveau de notre administration de quelques fonctionnaires très valables, mais ceux-ci ne possèdent pas encore la connaissance et l'expérience techniques suffisantes pour que la préparation du budget puisse se faire de façon plus experte au niveau de l'administration.

Le grand problème de l'administration de la Région bruxelloise, et j'ai déjà répété ceci à maintes reprises, est que le personnel transféré d'autres secteurs, entre autres du national, était en règle générale — je suis donc nuancé — d'un niveau hiérarchique insuffisant. Il ne possédait pas, en outre, d'expérience en matière de technique budgétaire.

Je suis persuadé que la structuration de l'administration pourra résoudre ces problèmes en profondeur. Il est trop simpliste de croire qu'il s'agit uniquement d'un problème de nombre de fonctionnaires. Ceux-ci doivent avoir la formation requise et s'ils ne l'ont pas, il faut la leur donner.

Puis-je répondre ici à Mme Nagy sur l'informatisation des cabinets? Je corrige d'abord une erreur de chiffres dans son intervention. L'informatisation des cabinets ne coûte pas 57 millions en 1992, mais seulement 27 millions. La différence

va au Centre informatique de la Région, à titre de subside de fonctionnement pour 1992. J'ai deux remarques de fond:

Le CIRB est légalement chargé d'informatiser les services de l'Exécutif. Cela fait partie de ses missions. L'Exécutif ne souhaite pas cette dépense comme «gadget informatique», mais cet investissement doit permettre d'établir des connexions entre l'administration et les cabinets. Le première application sera d'établir des connexions pour pouvoir disposer, au jour le jour, des informations budgétaires et comptables sur l'exécution du budget. Si l'on veut améliorer le «management public», cela paraît indispensable.

Mme Nagy et M. Harmel m'ont aussi fait part de leur inquiétude quant à la non-traduction budgétaire de la restructuration du ministère en 1992.

L'évolution des crédits 1991-1992 inscrits dans les documents budgétaires ne traduit pas en effet cette intention. Cependant, j'informe le Conseil que l'exécution du budget 1991 montre, après onze mois, que les crédits 1991 sont surévalués. Nous estimons cette surévaluation à 150 millions. La comparaison 1991-1992 en tenant compte de cet élément d'information dégage alors, Monsieur Harmel, un taux d'accroissement de 10 p.c. pour les traitements et le fonctionnement du département. Comme nous avons retenu une croissance naturelle des dépenses à effectifs constants de 4 p.c. par rapport à 1991, il y a là une marge de manœuvre de 6 p.c. pour faire face à la restructuration.

Wat de structurering van de administratie in haar geheel betreft, heb ik reeds de gelegenheid gehad ook in afzonderlijke vergaderingen mijn standpunt uiteen te zetten.

De ontwerp-ordonnantie zal nog in de loop van de maand december besproken worden met de vakbonden en zo spoedig mogelijk voorgelegd aan de Raad.

Ik weet het. Het vraagt tijd, en soms meer dan oorspronkelijk gepland. Maar ook deze Raad heeft al meermaals erkend voor welk een enorme uitdaging wij staan. Het komt erop aan een degelijke juridische basis te verschaffen, die zekerheid biedt en motiveert.

Ik wens met de grootste nadruk aan de Raad te zeggen dat het personeel, onze ambtenaren niet gediend zijn met aanstellingen of benoemingen die vatbaar zijn voor vernietiging door de Raad van State. Sta me toe naar de begroting zelf terug te keren. Tijdens deze bespreking is terecht de bezorgdheid tot uiting gekomen over de evolutie van de financiële middelen van het Gewest. Men mag hierin geen voorbarig alarm zien. Onheilsscenario's zijn niet op hun plaats. De gemaakte vaststellingen mogen niet tot onrust leiden, maar integendeel tot een verhoogde aandacht voor het behoud van de budgettaire orthodoxie.

Ik zou het als volgt kunnen samenvatten: de toestand van oze gewestfinanciën is voor het ogenblik gezond, maar het is onontbeerlijk dat de evolutie ervan op de voet wordt gevolgd.

Deze orthodoxie is voor de Executieve geen dode letter. Ik verwijs naar de opname van de ontleningscapaciteit, zoals bepaald in de adviezen van de Hoge Raad voor Financiën. Ik heb de limieten van de Hoge Raad steeds als een uiterst maximum gehanteerd, en ik ben niet van plan van deze handelswijze af te wijken.

Vandaar was er ook geen enkel probleem om de ontleningscapaciteit voor 1992 te beperken tot de norm van de Hoge Raad voor Financiën. Een amendement van deze strekking werd dan ook door de Executieve ingediend.

Dat verhindert niet dat desgevallend een beroep zal worden gedaan op ongebruikte ontleningscapaciteit van voorgaande jaren. Deze capaciteit correspondeert immers met begrotingsuitgaven die potentieel ook in latere jaren een thesaurie-impact kunnen hebben. Maar ik kan bevestigen dat wij voor de begroting 1992 enkel een beroep zullen doen op de thans toegestane capaciteit.

En réponse à MM. Harmel et André, les autorisations d'emprunt des années antérieures ne serviront pas à une compensation pour la diminution éventuelle des recettes 1992.

M. André a fait quelques remarques sur l'analyse de la Cour des comptes de la situation 1991. L'analyse de la Cour des comptes se base pour 1991 sur l'introduction, par le premier feuilleton 1991, d'un volume de crédits supplémentaires de l'ordre de 5 milliards. En se limitant à la seule année 1991, elle constate en effet que l'autorisation d'emprunt autorisée de 6,6 milliards ne couvre pas ces dépenses. Il y a donc là pour la seule année 1991 une impasse de 5 milliards qui est ramenée, je le répète, par le second feuilleton à 3,8 milliards, puisque le second feuilleton améliore la situation de 1,2 milliard.

Une approche différente peut être faite dans la mesure où l'on doit admettre que les mécanismes mêmes de la loi de financement conduisent à analyser la situation d'un budget régional en tenant compte de l'amont et de l'aval. Le Conseil supérieur des Finances avait formulé les mêmes observations que la Cour après le premier feuilleton. Nous lui avons fait observer que son rapport ne tenait nullement compte des réalisations des deux années précédentes, donc de l'amont.

Quel est l'amont? Nous aurions dû emprunter 1,3 milliard en 1989 et 5,5 milliards en 1990. C'était l'application de la loi spéciale. Nous n'avons pas dû emprunter. Au contraire, la trésorerie régionale a dégagé un boni cumulé de 3,7 milliards. Je rappelle aussi que l'inscription de ces 5 milliards dans le premier feuilleton avait été précédée par une annulation de 5,4 milliards de crédits d'ordonnancement au 31 décembre 1990 dans le strict respect de l'orthodoxie budgétaire que nous avons fait rétablir. La Cour des comptes rappelle cette mesure et M. André nous en félicite. Je pense que vous auriez pu, en toute objectivité, en faire aussi mention dans votre intervention. Probablement faute de temps, n'avez-vous pu tout citer et je le comprends.

Enfin, il est bon de rappeler que, pour la seule année 1991, le recours à l'emprunt n'a été que de 3 milliards, Il s'est fait très tardivement dans l'année (le 4 novembre) et l'exécution du budget à ce jour m'amène à penser que nous ne ferons pas appel aux 3 milliards restants en 1991. Cela veut dire que, durant trois ans, la Région sera restée bien en dessous de sa faculté d'endettement, remboursable par l'Etat central.

En toute objectivité, je dois avouer que c'est un bon résultat. Lorsque je compare aux autres Régions, ne pas avoir fait appel à la capacité d'emprunt, qui nous est remboursé par l'Etat central est positif.

En revanche, je suis d'accord quand vous dites «attention, danger pour l'avenir, car ces dépenses non exécutées les années précédentes arriveront un jour et vous serez mis en difficulté». Je ne suis pas du tout insensible à ce que vous avez dit à ce sujet. Une mesure qu'il faudra prendre, ce que j'ai déjà porté à l'attention de l'Exécutif, est le dépôt de feuilletons ne contenant pas des crédits supplémentaires d'un volume très important. Je suis d'avis que cela ne se justifie pas même dans l'éventualité d'une compensation de crédits annulés. Le mot «ajustement» doit être pris dans un sens restrictif et ne pas conduire à réorienter un budget en cours d'année. J'ai été sensible aux remarques formulées par plusieurs conseillers et

j'en ai pris bonne note. En tout état de cause, ces ajustements seront soumis au contrôle de cette assemblée.

(M. Maison, Vice-Président, remplace M. Poullet au fauteuil présidentiel.)

(De heer Maison, Ondervoorzitter, neemt het voorzitterschap waar.)

Les modalités du premier emprunt fait par la Région de Bruxelles-Capitale auprès de la CGER peuvent, à mon avis, valoir comme autre exemple d'orthodoxie budgétaire. Nous repayons en annuités. Il faut noter qu'ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale ne budgétise pas seulement les charges des intérêts, mais qu'elle entame le remboursement du capital dès le début. Cette méthode d'annuités est en concordance totale avec les remboursements de l'Etat central, comme prévu dans la loi de financement. Il faut rappeler que d'autres méthodes de remboursement étaient possibles et même encouragées par les institutions financières. Nous avons néanmoins préféré ne pas hypothéquer le futur, même si cela demande des efforts aujourd'hui.

Plusieurs intervenants ont établi une comparaison entre le volume global des dépenses autorisées en 1991 et celui de 1992.

M. André a cité les chiffres de 52 milliards en 1991 en y incluant les fonds et de 45 milliards en 1992. M. Debry a eu le sentiment que l'Exécutif avait établi d'abord son budget des Voies et Moyens et qu'en fonction des recettes escomptées, ce budget des dépenses est réduit à la portion congrue en 1992. Ce n'est pas le cas. Toutefois, nous n'avons pas voulu dépenser sans recettes correspondantes.

Un gros effort a été fait. Il était nécessaire dans le cadre de l'orthodoxie budgétaire. Le budget résulte d'un juste équilibre. Il doit tenir compte des impératifs de la loi de financement. Le budget régional — et M. Stalport l'a rappelé — participe à l'assainissement des finances publiques de l'Etat.

C'est ainsi qu'il faut voir les choses. Cette loi de financement des Régions a été voulue par l'ensemble des partis qui ont formé le précédent gouvernement. C'est la réalité et le mode de financement le démontre clairement.

Je le répète encore une fois à cette tribune: il n'y aura pas de scénario budgétaire liégeois, peut-être anversois, appliqué à notre Région tant que je serai Ministre des Finances et du Budget. Pas de fuite en avant en laissant l'héritage des dettes impayées aux successeurs.

C'est vrai que les besoins sont importants. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Accroître les dépenses, c'est accroître les recettes aussi. Certes, des moyens supplémentaires doivent encore être obtenus auprès du gouvernement national sous forme de compensations diverses, mais ce ne sera pas le Pérou. J'en suis convaincu.

Faut-il alors majorer la fiscalité régionale? Nous sommes tous d'accord: il faut gagner le pari du retour de la population vers notre Région. Accroître la fiscalité serait absurde et provoquerait l'effet contraire.

Emprunter plus que ce que l'Etat central nous rembourse? Je vous l'ai dit, ce n'est pas mon crédo, pas plus, j'en suis persuadé, que celui de l'Exécutif qui partage mon point de vue, et le budget 1992 tient compte de ces contraintes.

Un certain nombre d'intervenants ont évoqué la situation de l'Agglomération et des deux pararégionaux.

Monsieur Decoster, nous avez raison. Les pensions pèseront dans l'avenir lourdement sur l'Agglomération. Alors que cette charge resterait limitée à 21 millions en 1991 dans le budget de l'Agglomération, elle pourrait passer à 385 millions en l'an 2000 (en francs de l'an 2000). Il faut l'assumer.

S'il n'y a pas d'affiliation à une caisse de pension, il faut chercher un autre mécanisme de stabilisation afin d'étaler le coût budgétaire dans le temps. Concrètement, il pourrait s'agir de la création d'un fonds de réserve, alimenté aujourd'hui pour pouvoir faire face de manière autonome à l'évolution explosive qui se produira à moyen terme. Ces options sont actuellement en cours d'examen.

Je suis un peu surpris de l'intervention de M. Duponcelle sur la faiblesse des moyens accordés au service d'incendie en 1992. Les moyens augmentent de 9 p.c. par rapport à 1991. Ce taux de croissance est largement supérieur à l'inflation qui est actuellement d'environ 3 p.c. sur base annuelle.

M. Duponcelle affirme aussi que le déficit structurel de l'Agglomération n'est toujours pas résorbé. Ce déficit est résorbé grâce à la taxe PSU.

Le problème actuel est un problème de trésorerie puisque, seule, la taxe PSU 1990 a été perçue. Comme nous sommes à la fin de l'année 1991, cette recette couvre, en fait, en trésorerie, deux années de dépenses. On comprend, dès lors, qu'un problème de trésorerie s'est posé.

Cette taxe semble toujours faire l'objet de commentaires divers: mauvaise perception, rappels envoyés erronément, etc. Une taxe assez complexe demande une administration bien outillée. Le service de taxation de l'Agglomération a perçu cette taxe au départ d'informations statistiques communiquées par d'autres organismes publics. On a dû constater que ces banques de données faisaient beaucoup d'erreurs. Par ailleurs, le registre de commerce n'est pas à jour. Cela aussi, l'Agglomération l'a constaté. J'ai fait faire un audit sur le service de taxation. Le personnel sera renforcé, l'informatique sera développée.

Comme le règlement-taxe reste inchangé en 1992, je suis convaincu que la perception va très sensiblement s'améliorer.

Mijnheer de Voorzitter, Collega's, ik dank U voor uw aandacht. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Grijp, Minister.

De heer Grijp, Minister belast met Economie. — Mijnheer de Voorzitter, Collega's, tijdens de begrotingsdiscussie van de voorbije dagen kwamen er natuurlijk ook een aantal problemen ter sprake in verband met het economisch beleid en/of met bepaalde onderdelen ervan.

Bij deze gelegenheid wens ik de leden van de commissie te danken voor de grote grondigheid waarmee ze de begroting van Economie hebben onderzocht. Ik dank ook al de leden die veel aandacht aan de economische ontwikkeling van het Gewest besteden. Dit blijkt uit de vragen die ze dienaangaande stelden.

In zijn uiteenzetting heeft collega Vandenbossche gewezen op de nood aan een middenstandsbeleid en de nood aan de creatie van overlegorganen. Hij had het ook over het belangrijke probleem van de regionalisering van het Economisch en Sociaal Instituut voor de Middenstand en ook nog over de begeleiding van de KMO's.

Wat de overlegorganen betreft, moet ik vaststellen dat tot op vandaag de vertegenwoordiging van KMO's slechts op het

nationale vlak wettelijk is geregeld. Naar aanleiding van de regionalisering van het bedrijfsleven rijst inderdaad de vraag of al dan niet een ordonnantie van het Gewest nieuwe structuren en instellingen moet creëren.

Sommige middenstandsorganisaties, die bij mij op bezoek kwamen, pleitten voor nieuwe structuren. Ik heb daar begrip voor. Op dit ogenblik wacht ik op meer precieze voorstellen van die organisaties. Ik ben van mening dat hoe dan ook deze kwestie moet worden opgelost. Maar het zal voor de Brusselse regio net zoals voor het nationale niveau geen gemakkelijke klus zijn om een voldoeninggevende regeling te vinden. Zo denk ik dat het niet gemakkelijk zal zijn de onderlinge representativiteit op een billijke wijze vast te leggen.

U weet allemaal dat het Brusselse bedrijfsleven op dit ogenblik nog onvoldoende inspeelt op het nieuwe feit van de autonome Brusselse regio. Ik vrees de confrontatie met de nieuwe gesprekspartners niet, integendeel. Ik zet de interprofessionele en professionele organisaties ertoe aan zich te laten kennen — want tot nog toe zijn ze niet allemaal gekend — zich te organiseren en mij hun desiderata mee te delen. Ik probeer zelfs hen systematisch op te zoeken. Ik kan gerust zeggen dat ik alle bekende professionele organisaties, die enige betekenis hebben, ontmoet heb. Aan sommige heb ik zelfs financiële hulp verleend met het oog op de verbetering en versteviging van hun werking. Mijnheer Vandenbossche, ik ben dus klaar voor de discussie.

De regionalisering van het Economisch en Sociaal Instituut voor de Middenstand heeft enkel betrekking op de adviesverstrekking aan ondernemingen. Op personeelsvlak heeft die regionalisering geleid tot de overdracht van slechts drie bedrijfsadviseurs aan het Brusselse Gewest, maar dat wist u al.

Rekening houdend met de beperkte overdracht van bevoegdheden en personeel naar het Gewest is de oprichting van een Brussels Economisch en Sociaal Instituut voor de Middenstand naar het model van het nationale ESIM zeker geen goede oplossing voor de KMO's en de middenstanders die problemen hebben met begeleiding.

Een instituut oprichten met dezelfde nuttige ervaring als het vroegere Nationale Instituut zou vele, misschien wel een tiental, jaren vergen. Daarom kijk ik eerder uit naar samenwerking met privé-instanties, gespecialiseerd in het bedrijfsbeheer. De tot nu toe onderzochte voorstellen zijn echter te duur. Dat is ook de mening van de Gewestelijke Ontwikkelingsmaatschappij die ik hierover om advies heb verzocht. Ik geef echter mijn pogingen ter zake niet op. Bedrijfsbegeleiding, gefinancierd door de overheid, bestaat op het ogenblik reeds in Vlaanderen en Wallonië. Ook voor Brussel moet ter zake wat worden gedaan.

U vroeg mij of een specifiek Brussels KMO-beleid mogelijk is. In dit verband kan ik u zeggen dat ik tot nu toe voor het Brussels economisch beleid nog geen onderscheid heb gemaakt tussen het beleid voor de KMO's en dat voor de grotere bedrijven. Ik heb nochtans reeds een hele reeks initiatieven genomen, die in de eerste plaats de KMO's ten goede komen. Ik zou er meerdere kunnen citeren, maar ik zal mij beperken tot bijvoorbeeld de creatie van de VZW Technopool, die in de eerste plaats voor synergie en samenwerkingsvormen tussen de kleine bedrijven moet zorgen. Teleport bijvoorbeeld, die een geavanceerde telecommunicatieservice zal aanbieden, werd speciaal voor het KMO-gebruik uitgedacht. Een ander programma is Brussels GT, *guidance technologique,* waarbij een groep specialisten de kleine en middelgrote bedrijven gaan sensibiliseren en bijstaan bij het invoeren van eenvoudige informaticamiddelen om hun management te verbeteren. Bij de VZW Technopool zal iemand worden aangeworven die verantwoordelijk zal zijn voor de KMO's.

Speciaal ook voor kleine bedrijven en middenstanders werden nieuwe toepassingsrichtlijnen uitgevaardigd die eenvoudiger en veel begrijpelijker zijn dan tevoren.

Ik richt mij nu niet alleen tot de heer Vandenbossche, maar ook tot mevrouw Nagy met betrekking tot haar vraag voor hulp aan KMO's, die ook de inwoners zelf ten goede komt. Hoewel het principe van «return voor het Gewest» zeer moeilijk te vertalen is in deze richtlijnen, heb ik nochtans twee maatregelen ingeschreven, die op dit ogenblik al van toepassing zijn. Een eerste maatregel is dat bij een renovatieprogramma van bedrijfsgebouwen ook de delen die niet voor beroepsdoeleinden worden gebruikt, in dezelfde mate als het beroepsgedeelte in aanmerking komen voor de steun. Dat is niet zo in Vlaanderen en Wallonië.

Ten tweede, indien de zelfstandige zijn hoofdverblijfplaats in het Brussels Gewest heeft, wordt de duur van de genoten tegemoetkoming verlengd, en wordt de tegemoetkoming bijgevolg verhoogd. Nieuw en eveneens vermeldenswaardig, Mijnheer Vandenbossche, zijn de bedrijvencentra, waarin de functies van advies, opleiding, localisatie, partnership en financiering zijn geïntegreerd ten behoeve van startende ondernemingen. Ik verwijs hier naar het Centrum voor Ondernemingen en Innovatie in het Erasmus Technology Center te Anderlecht, dat reeds steun kreeg, en naar het IDYES-project te Schaarbeek waaraan het Gewest eveneens steun zal verlenen.

Mme Nagy et M. de Patoul ont posé des questions relatives à la diversification du tissu économique, à des facilités données à l'implantation de bureaux, ainsi qu'à l'implantation de nouvelles entreprises et à l'intégration d'entreprises en milieu urbain.

Un des problèmes du développement économique dans la Région bruxelloise est la rareté des terrains à vocation industrielle, ainsi que leur coût élevé. Dans un certain nombre de cas, la Région, et plus particulièrement les institutions régionales, sont propriétaires ou gestionnaires de terrains qu'elles mettent à la disposition des entreprises, à des conditions plus favorables que celles du marché, et ce à condition que ces entreprises soient intéressantes pour Bruxelles.

J'ai défini récemment les critères d'implantation et d'attribution en vue d'acceuillir les entreprises concernées.

Les activités, auxquelles une priorité doit être réservée, sont: la production et la transformation industrielle et artisanale et les services de haute technologie destinés à l'industrie.

Par ailleurs, les activités commerciales et administratives peuvent être admises, à condition qu'elles soient accessoires aux activités décrites ci-dessus.

La densité de l'emploi doit être égale ou supérieure, si possible, à 100 personnes par hectare. De même, les terrains doivent être utilisés de la manière la plus rationnelle et la plus économique.

En outre, une étude est actuellement en cours pour ce qui concerne l'accueil des entreprises secondaires à Bruxelles. L'objectif est d'établir une politique, qui soit de nature à favoriser le maintien et l'implantation d'industries à caractère urbain.

Nous avons défini trois stratégies:

— une pour les entreprises souhaitées, qui s'intègrent dans l'environnement et présentent des garanties pour l'avenir;

— une pour les entreprises indispensables comme, par exemple, celles qui s'occupent du traitement des déchets;

— une pour les autres entreprises, dont la Région ne considère pas devoir promouvoir le développement.

Cette étude devra, par ailleurs, définir les zones, où ces entreprises pourront être accueillies physiquement. Nous espérons recevoir les résultats avant la mi-1992.

Aan mevrouw Nagy, aan de heren Harmel, de Patoul en Vandenbussche kan ik meedelen dat inzake wetenschappelijk technologisch onderzoek een bijzondere aandacht uitgaat naar twee types van onderzoek.

Ten eerste, het fundamenteel onderzoek dat wij via het IWONL financieren. Dit zijn subsidies die niet worden terugbetaald.

Ten tweede, onderzoeksprojecten, die de ontwikkeling beogen van nieuwe produkten en produktieprocédés. Hiervoor worden renteloze voorschotten gegeven, die terugbetaalbaar zijn wanneer de prototypes worden gecommercialiseerd. Bij de selectie van de projecten wordt, naast de kwalitatieve inhoud, ook in belangrijke mate rekening gehouden met de te verwachten economische terugvloei voor het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Mme Nagy et M. Harmel ont posé une question au sujet de l'asbl Technopole, plus particulièrement en ce qui concerne le coût, les emplois créés et l'évaluation du fonctionnement. Au sujet de Bruxelles-Technopole, la dotation budgétaire, pour l'année 1991, s'élève à 16,5 millions et pour 1992, à 38 millions.

L'asbl Bruxelles-Technopole qui a été créée est en phase de démarrage depuis le mois de novembre. Quatre pôles d'excellence sont constitués: un pôle industries de la santé, un pôle industries de l'alimentation, un pôle industries de la communication et un pôle industries de précision. Ces pôles ne sont pas à considérer comme des entités fermées mais comme des centres de synergie ouverts à tout acteur pouvant apporter des complémentarités utiles.

Deux responsables de pôle ont été engagés depuis quelques semaines.

In het kader van Brussel Technopool werden eveneens een aantal samenwerkingsakkoorden gesloten met het bedrijfsleven en met de universiteiten. Zo werd met de Brusselse Kamer van Koophandel een contract gesloten ter bevordering van toelevering aan Brusselse ondernemingen, in vele gevallen KMO's. Ook met de ULB werd een contract gesloten. Deze overeenkomst heeft tot doel dat de universiteit de resultaten van haar toegepast wetenschappelijk onderzoek ter beschikking zou stellen aan het Brussels bedrijfsleven.

Er zijn nog een aantal contracten in voorbereiding met onder meer de UCL, VUB, COOVI en VOB. Sommige daarvan liggen al op mijn kabinet.

Technopool gaat niet erg snel van start, onder meer omdat er getracht wordt de aanwervingen totaal te objectiveren in samenwerking met een *headhunter*.

Sinds enkele weken werd de VZW Technopool ondergebracht in een gebouw in het wetenschappelijk park te Evere. Hoewel slechts onlangs geïnstalleerd heeft de VZW nu reeds een aantal realisaties op haar actief. Ik citeer bij wijze van voorbeeld, Teleport, Technologische begeleiding — Guidance technologique — en het Centrum voor Onderneming en Innovatie te Anderlecht.

Op lange termijn is het de doelstelling toegevoegde waarde te creëren voor zoveel mogelijk Brusselse ondernemingen.

Quant au baromètre conjoncturel, plusieurs questions et observations ont été formulées.

Un contrat a été conclu avec la VUB. On dispose à présent d'un échantillon de 700 entreprises qui ont accepté de participer à une enquête mensuelle. Ces participants ont déjà répondu à un questionnaire de base; la première enquête mensuelle est en cours. Les premiers résultats sont attendus pour le mois de décembre.

Mme Nagy et M. André ont posé des questions relatives à l'évolution des dépenses en expansion économique.

Le projet d'ordonnance relative à l'expansion économique et actuellement à l'examen de la CE, aura comme conséquence une diminution importante des dépenses, et cela déjà à partir de 1992. Une estimation précise de cette diminution ne peut pas encore être faite, la discussion avec la Communauté européenne n'étant pas encore terminée. Par ailleurs, je viens d'apprendre, par la presse, que la Communauté européenne aurait des observations, relatives à l'ordonnance. La teneur exacte de ces observations ne m'a pas encore été communiquée. Je peux toutefois vous garantir que l'on ne peut se tromper car depuis le mois d'août, aucun dossier «grande entreprise» n'a plus été traité. Tout dossier est suspendu et je reste donc dans l'attente des observations de la CE.

M. André. — C'est bien ce que l'on vous reproche, Monsieur le Ministre. Vous vous asseyez sur les dossiers! Dans ces conditions, il est facile d'économiser de l'argent.

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — La CEE a demandé à tous les pays et à toutes les Régions concernées de ne plus traiter les dossiers des grandes entreprises et ce à partir du 1er août. Je respecte donc mon engagement. Si j'allais à l'encontre de cette demande, les décisions prises risqueraient d'aller à l'encontre des remarques émises par la CE et devraient être annulées. Je préfère donc y surseoir.

M. André. — Regardez ce que font vos collègues flamands et wallons!

M. Grijp, Ministre de l'Economie. — S'ils le font, ils seront peut-être punis. Si je traitais ces dossiers maintenant et que je sois, par la suite, obligé de revenir sur mes décisions, vous me le reprocheriez également. Je recevrais donc de toute façon des reproches!

Op de opmerkingen van de heer Galand in verband met de acties van het Departement Externe Betrekkingen kan ik het volgende antwoorden. Hij meende dat naar aanleiding van de wereldtentoonstelling in Sevilla, naast een culturele, zich ook een economische commerciële aanpak opdringt. Ik kan hem meedelen dat in dat verband, op mijn voorstel, is beslist op de afdeling economie insgelijks kredieten voor de deelname van Brusselse bedrijven aan dit wereldgebeuren in te schrijven. Zo zullen Brusselse bedrijven zich ter plaatse kunnen kenbaar maken, mede door de dagelijkse sectoriële uiteenzettingen, die tijdens dit evenement worden ingericht.

Tenslotte kan ik niet voorbijgaan aan een aantal opmerkingen die onder meer door de heren Vandenbossche en Vandenbussche in verband met Télé-Bruxelles werden geformuleerd. Dames en Heren, ik wil niet polemisch zijn, maar deze kwestie moet hoe dan ook in de volgende maanden worden geregeld. Het kan niet dat de Brusselse regio geld, contracten en personeel ter beschikking stelt zonder een tegenprestatie voor de Nederlandstalige inwoners van Brussel. Ik zal dan ook, zoals

ik reeds in de pers heb aangekondigd, binnenkort concrete voorstellen indienen bij de Executieve. De financiële moeilijkheden van de Franse Gemeenschap, die wij zijn bijgesprongen, zijn eigenlijk niet occasioneel, maar structureel. Met TV-Brussel — ik beken het eerlijk — hebben de Nederlandstalige Brusselaars zelf een structureel probleem. Ik ben derhalve van mening dat een meerjarencontract de ondersteuning van de Nederlandstalige TV-Brussel zou moeten vastleggen. De uitzendingen van deze zender zouden evenzeer door de Brusselse Executieve moeten worden gefinancierd. *(Applaus van de heren Vandenbossche, Vandenbussche en Thys.)*

M. le Président. — La parole est à M. Thys, Ministre.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — Monsieur le Président, Chers Collègues, le budget qui a été déposé par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale, particulièrement en ce qui concerne les divisions 12 et 16*bis*, qui sont de mes compétences, respecte le même objectif de rigueur qu'en 1991 et conforte les objectifs prioritaires qui ont été dégagés lors de la présentation de la programmation pluriannuelle que j'ai eu l'honneur, Monsieur Harmel, de présenter en Commission de l'Infrastructure du Conseil régional en 1991.

Cet objectif de rigueur, Monsieur le Président, Chers Collègues, n'empêche donc pas les choix en ce qui concerne les matières qui relèvent de ma compétence.

Le problème de la mobilité reste un des éléments essentiels pour notre Région et la déclaration de politique générale de l'Exécutif a clairement précisé les choix pris par celui-ci dans ce domaine.

Cette politique est fondée sur une coordination Travaux publics et Communications.

(M. Poullet, Président, reprend la présidence de l'Assemblée.)

(De heer Poullet, Voorzitter, herneemt het voorzitterschap van de Vergadering.)

L'œuvre de réhabilitation de l'espace public entamé ces deux dernières années montre combien ce choix a été judicieux. La réflexion globale de l'avenir de la ville en terme de mobilité, entamée en 1989, sera concrétisée par l'adoption du plan régional des déplacements en 1992.

Le plan Iris permettra de déterminer les grandes options en matière de mobilité, à moyen et long terme.

Les premières conclusions dont nous disposons déjà ont été prises en compte lors de la réorganisation du réseau de la STIB.

1992 sera également consacrée à l'amélioration de la vitesse commerciale et de la régularité des transports publics de surface en relation avec l'amélioration de la fluidité du trafic privé. Un inventaire des points noirs a été réalisé et les investissements y afférents approuvés et programmés. M. Stalport m'a interrogé quant au financement du renouvellement de matériel roulant à la STIB. Ce financement en est assuré par la capacité d'emprunt accordée à la STIB par l'ordonnance budgétaire et contractualisée entre la STIB et la Région. Dans ma présentation pluriannuelle en Commission de l'Infrastructure du budget 1991, j'ai démontré notre capacité financière à faire face aux charges d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt. Je confirme qu'au-delà de 1995, dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de gestion, il y aura lieu d'examiner la poursuite de cette technique financière ou de recourir à un financement par crédit direct ou un financement alternatif. Ce débat aura lieu dans le cadre du contrat de gestion 1995-2000.

M. Vandenbossche s'est interrogé sur l'action de l'Exécutif à l'égard des PME.

Ik wil antwoorden dat de KMO's in het kader van mijn bevoegdheden op het vlak van de vernieuwing van afgedankte bedrijfsruimten vandaag onmogelijk kunnen worden gesteund, de wettelijke basis voor deze materie bestaat immers niet.

Om deze juridische leemte op te vullen, heb ik een voorontwerp van ordonnantie voorbereid voor de herwaardering van de afgedankte bedrijfsruimten.

Dit ontwerp van ordonnantie werd goedgekeurd door de Economische en Sociale Raad en wordt momenteel onderzocht door de Raad van State.

Dit reglementair document voorziet in een gewestelijke steun doorheen subsidiëring van elk bedrijf dat een afgedankte bedrijfsruimte wenst te saneren, te herstellen in de oorspronkelijke staat of te vernieuwen.

Zo zal een KMO, die haar bedrijfsgoed wil herwaarderen, in de toekomst een beroep kunnen doen op de hulp van het Gewest. Ze zal natuurlijk wel moeten voldoen aan de criteria van de ordonnantie.

Deze gewestelijke steun voor herwaardering zal mogen samengaan met de gewestelijke steun voor economische expansie.

De ordonnantie betreffende de herwaardering van de afgedankte bedrijfsruimten zou operationeel moeten zijn vanaf 1 januari 1993.

Mme Nagy est intervenue sur le degré de pollution future du tunnel Cortenbergh.

Je répondrai ceci:

L'article 5, paragraphe 7 de l'accord Cortenbergh du 9 mars 1990 porte sur la ventilation des tunnels Belliard/Cortenbergh et Loi.

Aux termes de cet article l'Etat s'engage, à ses frais, à faire établir une étude et à faire assurer le contrôle de l'Exécution de la ventilation par l'institut de thermodynamique de l'Université catholique de Louvain; cela afin de mettre au point un système de traitement et d'évacuation de l'air vicié. Mais l'Etat s'engage également à équiper les tunnels d'un système de traitement et d'évacuation de l'air vicié.

Suite au rapport de l'UCL et de l'accord entre les techniciens de l'Etat et de la Région, l'évacuation de lair vicié se fera au moyen de cheminées.

A la demande de la Région, ces cheminées devront être obligatoirement intégrées dans l'environnement où elles se situeront.

Je puis informer l'honorable membre que l'Etat a marqué son accord sur le système des cheminées et a d'ores et déjà marqué également sont accord pour prendre en charge son financement pour un montant de 75 millions.

Ces 75 millions s'ajoutent au budget national normalement alloué dans le cadre de l'accord Cortenbergh.

Cela signifie que j'ai veillé comme Ministre régional à intégrer la problématique de l'évacuation de l'air vicié du

tunnel Cortenbergh lors de la signature dudit accord de coopération.

Pour ce qui est du RER et de la réalisation d'une desserte ferroviaire performante de et vers Bruxelles, il faut se préoccuper des sommes que le département national des communications prévoit d'allouer. En Commission, j'ai souhaité que ce projet qui intéresse tout le Brabant soit financé par différents canaux.

Avant d'examiner ces montants, et pour qu'ils soient replacés dans leur contexte, il me paraît utile de rappeler ce que l'Exécutif a obtenu dans le dossier RER, ainsi que les principes qui présideront à une exploitation efficace du RER. C'est de cette manière que pourront être évalués les investissements programmés.

Nous avons obtenu plusieurs engagements fermes de la part du Conseil des Ministres dans sa décision du 19 juillet dernier sur le plan décennal d'investissement de la SNCB:

1. La création d'un groupe de travail SNCB-Région *(task force)* en vue d'examiner la desserte ferroviaire de Bruxelles.

2. L'exploitation en cadence rapprochée à partir de la mi 1992 de la ligne 26 (Halle — Uccle-Stalle — Boondael — Delta — Meiser — Evere — Haren — Vilvorde).

3. L'extension de cette expérience de la ligne 26 à d'autres lignes accédant à Bruxelles, dès 1993 et avec un passage d'au moins deux trains à l'heure durant toute l'amplitude du service (à savoir 16 heures par jour).

4. L'aménagement des gares et arrêts pour faire face au nouveau mode de fréquentation.

5. La mise en réserve au profit de notre région des 5 milliards prévus pour le tunnel Schuman-Josaphat, ces montants devant être engagés sur base des conclusions du plan de déplacement Iris.

6. L'étude du matériel à acquérir pour que la desserte soit optimale. Le Conseil des Ministres ayant pris l'engagement d'exploiter en cadence rapprochée la ligne 26 dès 1992 et d'autres lignes à définir en 1993, nous veillerons à ce que la SNCB alloue le matériel nécessaire à cette exploitation. Dans un premier temps, du matériel existant, même ancien, fera l'affaire, car l'essentiel est de proposer une desserte fréquente. Il est donc normal que le budget 1992 ne comporte pas de poste spécifique pour l'acquisition de matériel roulant pour le RER. Pour cette année, les frais encourus par la SNCB seront essentiellement des frais d'exploitation et à sa charge.

Par ailleurs, le plan décennal, approuvé par le Conseil des Ministres, prévoit que la SNCB pourra chaque année investir plus de 6 milliards en matériel roulant, soit 62 milliards pour la durée du Plan.

Il semble légitime que le RER qui est une solution à la mobilité subrégionale bénéficie d'une part importante de ces crédits.

L'aménagement des arrêts et gares pour un meilleur accueil des voyageurs est une priorité de la SNCB. Elle est dotée, pour ce faire, d'un budget annuel de 700 millions. La *task force* fera des propositions en ce sens dans le courant de 1992, tant en acquisition de matériel roulant qu'en ce qui concerne l'accueil des voyageurs.

Pour ce qui est des infrastructures, nous sommes partisans d'une utilisation optimale des lignes existantes, notamment par la modernisation de la signalisation.

Le programme de modernisation devrait être financé, comme signalé en Commission, par les crédits nationaux prévus pour les responsabilités de capitale nationale et européenne.

En conclusion, je voudrais donc insister sur le fait que d'importants moyens existent pour la modernisation de la SNCB. Nous avons un accord de principe pour l'allocation d'une partie de ces moyens dans le cadre du projet RER. Il appartiendra au prochain gouvernement de concrétiser cet accord en tenant compte de l'expérience précitée et des dossiers issus de la *task-force*.

Mon exposé ne semble pas passionner l'auditoire!

Mme Nagy. — Monsieur le Ministre, je lis le texte du plan décennal d'investissements de la SNCB.

M. Thys, Ministre des Travaux publics, des Communications et de la Rénovation des Sites d'Activités économiques désaffectés. — C'est très bien. Mais, précédemment, vous m'aviez adressé une remarque parce que je parlais à une tierce personne au lieu de vous écouter. Nous sommes donc quittes!

Il nous appartient de promouvoir ce projet de réseau express qui est aujourd'hui largement accepté par toutes les formations politiques. Le rassemblement des efforts de tous les milieux politiques, économiques et sociaux, wallons, flamands et bruxellois permettra, je l'espère, d'accélérer le mouvement.

Madame Nagy, vous m'aviez interpellé sur l'achat de 51 trams. Je vous dirai: le cahier général des charges auquel est soumise la STIB et tel qu'il a été arrêté par l'Exécutif le 6 décembre 1990, précise bien en son article 5 qu': «il est de la compétence de la Région de définir les règles et les principes auxquels la STIB doit se conformer», et qu'«il est de la compétence de la STIB de prendre toutes les mesures techniques appropriées pour se conformer à ces principes de la façon la plus efficace et la plus économique».

Le contrat de gestion établi entre l'Exécutif et la STIB indique en son article 2.3.3., ainsi que dans son annexe 9, le programme d'investissement de la STIB en matériel roulant, installations fixes et équipements divers. Ce programme est établi annuellement par la STIB sur base d'une capacité annuelle d'investissement précisée dans le contrat.

C'est dans ce contexte que l'Exécutif, en date du 28 mars 1991, a pris acte de la décision du Conseil d'administration de la STIB du 12 mars sur l'acquisition de tramways pour le réseau de Bruxelles.

Partant de ces considérations, je ne m'efforcerai pas, Chère Collègue, de répondre de manière exhaustive et systématique à l'ensemble des questions à caractère purement technique qui me sont posées. Ce n'est ni le lieu, ni de notre ressort. L'autonomie de la STIB et de ses organes de gestion doit être respectée.

Par ailleurs, le représentant des différents groupes siégeant au sein de notre Conseil régional et donc, le représentant du groupe Ecolo au Conseil d'administration, dispose d'ores et déjà des renseignements techniques que vous avez évoqués.

En ce qui me concerne, je vous confirme la régularité de la procédure utilisée qui a conduit à ce que l'Exécutif, en date du 28 mars 1991, prenne acte de la décision du Conseil d'administration de la STIB pour l'acquisition de nouveaux trams.

Cette décision avait fait l'objet d'un examen détaillé par le Comité de gestion qui est, selon les statuts de la société, l'organe apte à préparer les points pour la mise à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Monsieur le Président, Chers Collègues, à la demande expresse du chargé de mission représentant l'Exécutif, il a été demandé d'entendre le professeur Maurice André Flamme afin d'avoir son avis quant au marché et à sa régularité.

Le professeur Flamme a constaté que le dossier était bien conçu et qu'il présentait une force technique et scientifique indéniable. Selon lui, l'appel d'offres a été régulièrement lancé et les critères de choix ont été clairement énoncés.

Après avoir examiné les raisons techniques invoquées, il a estimé que les bonifications et pénalités appliquées avaient été faites en toute objectivité.

C'est sur cette base que le Comité de gestion a décidé, en sa séance du 4 mars, de proposer au Conseil d'administration, un projet de décision.

Par courrier du 15 mars, le Président de la STIB à transmis la notification de la décision du Conseil d'administration au Ministre de tutelle. Sur la base de ce qui précède, l'Exécutif a pris acte de ce que la procédure avait été régulière au sens de la loi du 14 juillet 1976 et qu'il y avait donc lieu de considérer cette procédure d'attribution du marché comme terminée.

Le plan quinquennal de travail de la STIB prévoyait de redessiner certaines courbes à rayon trop faible. Ces travaux ont été anticipés, compte tenu du choix commercial du tram à plancher surbaissé.

Le choix du gabarit à 2,30 mètres dans l'intérêt du client assure un meilleur confort, il est réalisé avec toutes les garanties pour le tram commandé.

Le classement des offres tenait compte des travaux supplémentaires à effectuer. L'offre retenue est celle qui avait le meilleur classement et qui correspondait aux critères d'insertion dans le réseau.

Quant aux lignes auxquelles ce tram serait affecté, cette question relève des organes de gestion dans lesquels les différents groupes au sein de notre Conseil sont dûment représentés.

Le réseau est du ressort de la Région, mais l'affectation du matériel roulant sur les lignes est du ressort de la STIB. Je tiens à vous dire que mon choix d'exploiter l'axe nord-sud en tramways et ma volonté d'étendre le réseau tramways existant impliquaient d'accroître le parc tramways disponible.

Je souhaite, par ailleurs, que l'axe nord-sud soit exploité sur base d'une fréquence optimale et, dès lors, par un nombre de véhicules important.

Les études en cours nous conduisent à préférer — et c'est important — l'exploitation de l'axe avec du matériel homogène et donc de concentrer le matériel existant sur cet axe. Les nouveaux trams pourraient être affectés à l'axe Brugmann-Royale (lignes 91, 92, 93 et 94).

Ce choix nous permet d'affecter les 51 véhicules au seul dépôt de l'Avenue de l'Hippodrome à Ixelles, de rencontrer ainsi le souci d'homogénéité et de limiter les coûts d'adaptation des dépôts.

Pour le surplus, je peux vous informer que les choses avancent bien. En accord avec le constructeur, le planning de livraison a été fixé comme suit:

— voiture prototype en juin 1993; première voiture de série en décembre 1993;

— 51ième et dernière voiture de la série en mars 1995.

J'espère que cet effort considérable fait par la Région de Bruxelles-Capitale au profit du développement des transports en commun, permettra la réalisation pleine et entière des objectifs fixés par le contrat de gestion en ce qui concerne, notamment, l'augmentation de la fréquence du réseau.

Je pense que ces objectifs s'inscrivent, de manière concrète, dans les priorités que nos partis prônent en matière d'amélioration de la mobilité et de l'environnement en général.

Je répondrai de manière conjointe aux questions qui m'ont été posées par M. Moureaux et Mme Nagy, concernant l'extension du métro vers Erasme. Je constate que l'un souhaite accélérer la concrétisation de ce prolongement alors que l'autre semble s'opposer à son principe.

Je vais m'efforcer, dès lors, de vous informer de la manière la plus précise de l'Etat d'avancement de ce dossier. Je vous rappelle que la déclaration de politique générale de l'Exécutif en 1989 a indiqué très clairement que le prolongement de la ligne de métro 1B vers CERIA et Erasme sera réalisé, compte tenu des décisions antérieures et des moyens financiers disponibles.

La programmation pluriannuelle des investissements en matière de transport en commun décidée par l'Exécutif, en date du 4 octobre 1990, prévoit sur le budget de 1991 un montant de 10 millions pour entamer les études de ce prolongement. 20 millions sont prévus en 1992 et 1993 pour poursuivre ces études.

J'ai ainsi signé récemment différents contrats d'étude qui permettront à mon administration de progresser concrètement dans ce dossier.

Ces contrats prévoient une phase d'étude préliminaire qui devra comprendre une note descriptive et comparative des divers tracés envisagés et dans laquelle seront évoqués tous les problèmes relatifs au génie civil, au parachèvement, aux équipements et aux possibilités d'aménagement d'un ou de plusieurs parkings de dissuasion.

En outre, cette note comportera une évaluation la plus précise possible du coût global des différentes solutions, y compris l'impact financier au niveau de l'exploitation de la ligne.

Ce rapport examinera en particulier les trafics prévisibles à court et à moyen termes, en fonction des développements immobiliers ou autres prévisibles.

Cette comparaison technico-économique devra permettre à l'Exécutif de choisir, en connaissance de cause, le tracé le mieux approprié aux besoins et correspondant à des coûts d'investissement et d'exploitation minima.

Cette démarche va donc dans le sens souhaité, par ailleurs, par Mme Nagy qui souhaite que l'affaire soit examinée en profondeur, et rassurera M. Moureaux qui craint que l'on ne progresse pas assez vite dans ce dossier.

En ce qui concerne le planning de réalisation, je vous rappelle que le programme pluriannuel jusqu'en 1994 prévoit un montant budgétaire global de 50 millions pour les études du prolongement vers Erasme.

Quelle que soit la décision quant au prolongement en métro, le tram 103 serait maintenu au minimum entre le Midi et le rond-point de Meir. Des études sont actuellement en

cours pour prolonger éventuellement cette ligne, d'une part, dans le tunnel du Nord-Sud à moyen terme, d'autre part, vers le Westland Shopping d'Anderlecht à plus long terme.

L'Exécutif sera alors saisi du dossier et en délibérera, mais je tiens à dire que l'Exécutif à d'ores et déjà décidé que les choix de réseaux de surface et les budgets y afférents ne pourront être remis en cause.

Monsieur Debry, en ce qui concerne les installations de la STIB, à hauteur de la Gare du Midi, vous semblez craindre que celles-ci fassent l'objet d'opérations immobilières.

Il est vrai qu'il existe un poste budgétaire à la division 16 en vue d'acquisitions foncières dans le cadre de l'arrivée du TGV au Midi.

Le point de vue de la STIB est de considérer que la situation du dépôt de l'avenue du Roi situé au carrefour de l'Avenue Fonsny et de la rue Théodore Verhaegen, est idéale, car elle minimalise les kilomètres à parcourir au départ du dépôt. Les lignes 18, 52, 55, 58, 81, 90 et 103 passent devant ou à proximité immédiate de ce dépôt.

En ce qui concerne les ateliers dits «de Belgrade», il faut attendre la mise au point définitive du plan d'urbanisme à la Gare du Midi. Mais la position de la STIB est de considérer qu'en cas d'expropriation, elle doit obtenir les moyens budgétaires nécessaires de la Région, pour lui permettre de transférer vers un autre lieu ses activités d'entretien. Je m'en tiens à cette position.

Wat betreft de bediening door het openbaar vervoer van het algemeen ziekenhuis van de VUB te Jette geef ik toe, Mijnheer Vandenbussche, dat ik uw uiteenzetting niet begrijp. U meent namelijk dat de nieuwe situatie die werd ingevoerd in september laatstleden van dit jaar, minder voordelen biedt dan de vorige.

Graag herinner ik u er dan ook aan dat ik aan de MIVB heb gevraagd om een nieuwe lijn 14 uit te baten voor een zo rechtstreeks mogelijke verbinding tussen het AZ-VUB en de metro aan het Simonisplein, dit naar het voorbeeld van de expresslijn «74» die ik onlangs in dienst heb laten stellen tussen het Erasmusziekenhuis en de metro te Anderlecht. De gemiddelde reistijden werden aldus beperkt met meer dan 30 ten honderd. Het ziekenhuis is dan ook slechts 10 minuten verwijderd van de metro.

De zijlijn van lijn 13 van Simonis naar het Noordstation werd verbonden met deze nieuwe lijn 14 die hierdoor het AZ verbindt met de spoorwegen.

Er werd bovendien een nieuwe buslijn 84 opgericht. Deze lijn verzekert een verbinding tussen de wijken, bedient het hele noordwesten van het Gewest en doet ook het AZ-VUB aan. Deze nieuwe bediening gaat in op een zeer oude eis van de inwoners van Berchem, Ganshoren, Jette en Laken.

Bus 53, waarvan de eindhalte zich bevindt aan het AZ, werd volledig behouden.

Deze verschillende elementen tonen u mijn wil aan om de bediening van het AZ-VUB snel te verbeteren.

Het geheel van deze herstructureringen van het net maakt momenteel het voorwerp uit van een evaluatie door mijn diensten.

Deze blijken over het geheel genomen een sukses.

Verschillende bronnen wijzen me er echter op dat er enkele aanpassingen zouden moeten worden gebeuren onder andere wat betreft de juiste plaatsbepaling van de halte aan het ziekenhuis. Dit aspect zal binnenkort worden geregeld.

J'en termine ainsi, Monsieur le Président, Chers Collègues, avec les réponses aux questions posées. Je voudrais cependant, en conclusion, souligner que le travail réalisé ces deux dernières années commence à porter ses fruits, et que les Bruxellois l'ont compris. Il reste deux ans et demi avant de conclure la législature régionale. Il nous faut poursuivre le travail entamé afin que les habitants puissent être fiers de leur Région car être concret n'empêche pas de rêver et rêver n'empêche pas d'être concret. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Désir, Ministre.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Chers Collègues, je vais me permettre de répondre dans l'ordre aux divers intervenants puisque les interpellations étaient jointes aux interventions relatives au budget.

J'en viens d'abord à l'intervention de M. Vandenbossche.

Er is inderdaad sedert maanden een bevoegdheidsconflict tussen het Brussels Instituut voor Milieubeheer (het BIM) en de Administratie voor Natuurlijke Hulpbronnen en Leefmilieu (de ANHL). Ik meen echter dat dit probleem niet in het kader van de begroting moet worden aangesneden.

Néanmoins, je tiens à vous informer que l'interprétation du conflit que vous me présentez est loin de recueillir l'assentiment de la plupart des juristes, comme vous semblez le croire. Les services juridiques de l'administration régionale, les pères de la loi de 1971 et les juristes spécialisés que nous avons consultés, ont estimé que de nombreuses discordances existent entre les dispositions légales que vous évoquez et les lois nationales préexistantes.

Le paragraphe 3 de votre interpellation énonce que dans notre système constitutionnel, les compétences sont d'«autorisation» et sont réparties de manière exclusive.

Une telle vision des choses, si elle est effectivement correcte au plan du droit constitutionnel, ne peut être transposée intégralement en droit administratif. Certes, il est exact d'affirmer que les compétences des fonctionnaires résultent d'une attribution expresse. Tel est l'effet essentiel s'attachant à l'arrêté relatif à l'IBGE, Institut bruxellois de gestion de l'Environnement.

Il convient cependant d'être plus réservé en ce qui concerne le principe du caractère exclusif de l'attribution de compétences à l'IBGE. En effet, loin d'aboutir à une répartition claire des compétences entre l'ARNE, Administration des Ressources naturelles et de l'Environnement d'une part, et l'IBGE, d'autre part, — et donc de priver l'ARNE de toute compétence dans les matières visées par l'arrêté du 8 mars 1989 —, cette attribution de compétences contribue à créer des compétences parallèles entre le corps des fonctionnaires et celui du parastatal, notamment pour tout ce qui relève des missions de contrôle où des pouvoirs de police judiciaire nécessaires au bon accomplissement de celles-ci.

Il n'existe, pour l'heure, aucune norme réglementaire qui soit en mesure de régler les éventuels conflits dans l'exercice conjoint par l'ARNE et l'IBGE de leurs compétences.

Par ailleurs, le «Memento de l'environnement» d'Alain Lebrun, publié en avril dernier, déclare lui aussi, en page 52 de l'ouvrage, qu'en matière de déversement d'eaux usées en Région bruxelloise:

«La demande doit être adressée à l'autorité compétente, à savoir:

A) Le Collège des bourgmestre et échevins s'il s'agit du déversement d'eaux usées domestiques normales dans les égouts publics;

B) Dans tous les autres cas, le fonctionnaire habilité du service du Ministère de la Région bruxelloise compétent pour les eaux usées».

Le texte prévoit la compétence du directeur de la société d'épuration des eaux. Cependant comme il n'existe aucune société d'épuration en Région bruxelloise, une clarification législative s'impose.

Deze conclusies stemmen eveneens overeen met ons standpunt en onder deze voorwaarden kan het BIM thans natuurlijk niet de uitsluitende bevoegdheid inzake waterbeleid opeisen.

Des raisons techniques fondamentales nous ont en outre obligés à maintenir les structures existantes en attendant cette restructuration. En effet, les grands chantiers de l'épuration qui ont débuté depuis 1989, ainsi que les problèmes de responsabilités en matière d'autorisations et de contrôles rendent indispensable la présence de nombreux ingénieurs civils, dont ne dispose d'ailleurs pas l'IBGE. La spécialisation et la longue expérience sur le terrain de ces ingénieurs sont indispensables en outre pour couvrir la responsabilité technique des décisions.

Venons-en maintenant au problème fondamental qui fut à la base de votre intervention, à savoir la pollution sérieuse des eaux de la Pède.

Si vos services de l'administration communale s'étaient adressés à l'administration régionale qui, comme vous le savez, gère ce dossier depuis de nombreuses années, ils auraient reçu les informations suivantes.

Il ne s'agit pas d'un fait nouveau. En effet les mesures et contrôles mis en place par l'ARNE ont permis d'établir que l'eau arrive déjà polluée à son entrée en Région bruxelloise — je dispose d'ailleurs d'un important dossier à ce sujet — à tel point, qu'il a fallu intervenir l'année dernière encore pour empêcher certains déversements qui menaçaient d'atteindre nos étangs.

Le plan directeur de 1980 avait déjà prévu la construction indispensable d'une station d'épuration de 10 000 équivalents habitants, qui devait être réalisée à Dilbeek, en Région flamande. Dans le protocole qui a été préparé en étroite collaboration avec les ingénieurs de notre administration et que j'ai signé en décembre 1990 avec la région voisine, cette dernière s'est engagée, une fois encore, à mettre fin à cette situation déplorable et à construire les ouvrages indispensables.

Ici, comme dans les autres phases du plan directeur, la Région bruxelloise a réalisé ses obligations préliminaires, mais est actuellement impuissante tant que les travaux ne se réalisent pas en Région flamande où se trouve l'origine de cette pollution.

Bijgevolg stel ik aan de heer Vandenbossche voor tussenbeide te komen bij zijn partijgenoten van het Vlaamse Gewest en hen te vragen deze werken zo vlug mogelijk te laten uitvoeren.

De heer Vandenbossche. — Mijnheer de Minister, dat is niet ernstig wat u vertelt. U kan als Minister uw verantwoordelijkheid niet uit de weg gaan en u moet zelf contact opnemen met het Vlaamse Gewest. Uw ambtenaar beweert het dossier niet te vinden, maar hier komt u zelf vertellen dat u een hele bundel hebt.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Je vous donne les informations qui me sont fournies par mes Collègues.

De heer Vandenbossche. — Op een ernstig leefmilieuprobleem reageert u op demagogische wijze en u doet niets.

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Ai-je vraiment la tête d'un démagogue?

Nous aurons ainsi contribué de façon positive à supprimer une pollution néfaste qui trouve son origine en amont de nos frontières, qui est connue depuis plus de dix ans et dégrade gravement une des rares zones naturelles de la partie ouest de Bruxelles.

De heer Vandenbossche. — Neem uw verantwoordelijkheden!

M. Désir, Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Toutes ces informations, Monsieur Vandenbossche, sont basées sur les renseignements qui m'ont été fournis, non seulement par les services du cabinet, mais aussi par l'administration que j'ai consultée.

J'en viens à l'interpellation de M. Debry, qui était adressée au Ministre-Président ainsi qu'à moi-même.

Après un échange avec le Ministre-Président, je vous adresse une réponse commune.

Le traitement du dossier relatif à la pose de collecteurs dans le cadre de l'assainissement du bassin sud de la Région bruxelloise, dont il est question dans l'interpellation de M. Debry, relève de l'Exécutif précédent.

En 1989, après mon arrivée en tant que Ministre chargé de la Politique de l'Eau en Région bruxelloise, j'ai pris connaissance des différents éléments de ce dossier. Rappelons-les brièvement afin que les membres de cette assemblée puissent suivre les débats.

En 1988, les travaux de construction de la conduite d'effluent et d'un collecteur à Anderlecht furent confiés à un entrepreneur. Un incident technique survenu sur le chantier, sous forme d'une arrivée d'eau intempestive, circulant sous le collecteur existant en amont des travaux, entraîna des complications techniques importantes. Une arrivée latérale supplémentaire d'eau due à l'épaisseur irrégulière de graviers contenus dans le sous-sol provoqua des fuites sous les palplanches.

Après de longues discussions sur chantier et de nombreux échanges de courrier avec l'entrepreneur adjudicataire et le bureau d'études chargé de la rédaction du cahier spécial des charges et du suivi des travaux, l'administration admit l'importance des perturbations engendrées par cet afflux d'eau, qui échappaient aux reconnaissances de sol effectuées et jugées nécessaires avant le début des travaux.

Afin de trouver une solution équitable à ce problème, l'administration accepta d'accorder à l'entrepreneur une indemnité destinée à couvrir partiellement les frais supplémentaires et les travaux non prévisibles occasionnés par l'incident précité.

Le montant fut déterminé sur base d'une formule figurant dans le «commentaire pratique de la réglementation des marchés publics» d'après Flamme et Mathei.

L'indemnité pour les travaux supplémentaires s'élève à 10 843 770 francs soit 8,75 p.c. du coût global réel des travaux compensant de manière équitable le préjudice subi par l'entrepreneur et le surcroît de travail occasionné. Cette proposition de l'administration reçut, en date du 2 février 1989, soit avant que nous ne soyons compétents, l'approbation de l'inspection des finances.

Lors de l'introduction en paiement des différentes états d'avancement mensuels des travaux, la Cour des Comptes signala qu'elle s'opposait au paiement de l'indemnité précitée. Deux raisons étaient invoquées: elle considérait d'une part, que la présence de l'eau responsable des complications techniques aurait dû être décelée par les soumissionnaires avant le début des travaux et, d'autre part, que la demande de prolongation de délai liée aux incidents de chantier avait été introduite tardivement par l'entrepreneur.

A la suite de ces remarques, l'administration transmit à la Cour des Comptes un dossier technique complet, illustré d'ailleurs par de nombreuses photographies et justifiant ses choix sur le chantier.

Le 16 mars 1990, la Cour des Comptes fit savoir qu'après examen du dossier complet qui lui avait été transmis, elle considérait que la demande de prolongation de délai était, en effet, acceptable mais qu'elle maintenait sa position quant à l'indemnité.

Au moment de l'incident, l'administration avait invité l'auditeur de la Cour des Comptes sur le chantier afin qu'il puisse se rendre compte de l'aspect technique très complexe du problème.

Celui-ci n'a pas assisté à la réunion et s'en est tenu à une démarche purement formelle au lieu d'examiner le fond du problème et la rationalité de la décision technique prise qui évitait des dépenses beaucoup plus élevées.

La proposition soumise à l'Exécutif consistait, malgré les refus de la Cour des Comptes, à payer à l'entrepreneur la somme de 19,5 millions représentant la somme des montants réclamée pour le préjudice subi, ainsi que des amendes pour retard de paiement lors de l'exécution des différentes phases de travaux.

Cette solution représentait très certainement une économie pour la Région bruxelloise dans la mesure où la société concernée avait porté le litige devant les tribunaux compétents, en date du 14 août 1990, réclamant cette fois, près de 27 millions. En cas de non-paiement du montant réclamé, celui-ci serait majoré d'une indemnité de 7 millions supplémentaires.

Le montant total se serait élevé à 34 millions, sans compter les intérêts de retard qui continueraient à courir durant de nombreux mois, voire même plusieurs années, en attendant la fin du jugement!

L'Exécutif a donc décidé d'effectuer le paiement de la somme de 19,5 millions à l'entrepreneur, correspondant d'ailleurs aux travaux supplémentaires réalisés effectivement sur le chantier et moyennant l'engagement simultané de l'entrepreneur de se désister de la citation en justice.

Bien loin de régler ce dossier avec la désinvolture dont parle M. Debry, nous avons au contraire agi avec beaucoup de sagesse et de prudence gérant ce dossier au mieux des intérêts de la Région et lui évitant ainsi le paiement, au terme d'un long procès, d'un montant qui aurait pu atteindre le double de la somme payée actuellement.

Nous regrettons que la Cour des Comptes n'ait pas pu assister aux réunions techniques que nous lui proposions. La présence de l'un de ses auditeurs aurait sans doute pu accélérer le traitement de ce dossier, grâce à une meilleure compréhension réciproque des problèmes techniques réels auxquels nous étions confrontés et des objections de procédure qui nous étaient faites.

Les principales objections de la Cour des Comptes n'ont plus porté ensuite sur le fond du problème et ses aspects techniques, mais bien sur la forme dans laquelle lui a été transmise la décision de l'Exécutif.

Voilà la réponse que je tenais à vous apporter au nom du Ministre-Président et de mon département.

Je tiens à répondre à l'ensemble des questions qui nous ont été adressées par les conseillers Eric André, Marie Nagy, Dominique Harmel, Philippe Debry, Alain Adriaens et Magdeleine Willame au cours des débats de cette assemblée, elles concernent toutes en effet l'important dossier de l'épuration et se recoupent.

Je partage tout d'abord l'avis du groupe Ecolo quand il affirme que le dossier de l'épuration des eaux est resté en panne pendant près de dix ans, j'avais fait le même constat en prenant mes fonctions en juillet 1989.

J'avais relevé que les articles budgétaires mis à la disposition de la politique de l'eau atteignaient à peine 120 millions et étaient totalement insuffisants. Notre administration avait cependant réussi à préparer les travaux par l'alimentation progressive du Fonds de lutte contre les nuisances.

J'avais alors pris la décision, avec mes collègues, de renforcer considérablement nos dépenses d'investissement que nous avons portées pour le budget 1990 à 2 milliards 800 millions.

J'ai de même réussi, avant la fin d'année 1990, à débloquer l'ensemble des négociations et à signer le protocole d'accord avec la Région flamande tant attendu par les Bruxellois.

Nous avons, suite à cet accord, augmenté une nouvelle fois le budget pour le porter à près de 3 milliards 500 millions en 1991 afin de pouvoir achever les investissements de la station sud de Bruxelles.

Les actions menées en matière d'assainissement des eaux de surface ont mobilisé ces deux dernières années un budget considérable pour notre Région.

La construction de la station d'épuration n'est plus un vague projet; elle est devenue réalité.

Rappelons que le «Plan directeur» concernant l'assainissement des eaux de surface en zone bruxelloise avait été approuvé par la Région en 1980. Son application prévoyait une succession de travaux dans notre Région ainsi que dans le bassin de la Senne situé dans les régions voisines qui se sont engagées elles aussi à d'importants travaux en matière d'épuration.

En effet, le bassin hydraulique bruxellois déborde des limites administratives de notre Région. Notre bassin a été divisé en trois zones: le bassin sud, le bassin nord et le bassin de la Woluwe. Je rappelle encore une fois que la Woluwe et ses affluents couvrent en fait un tiers du territoire des 19 communes.

Les idées directrices étant admises, l'ensemble des modalités pratiques d'exécution devaient encore être discutées. Il fut très difficile de trouver des propositions équitables pour déterminer la participation financière de la Région flamande non seulement pour le financement des travaux, mais encore

pour les frais de fonctionnement et d'entretien des installations.

Il a été capital également de trouver une solution pour l'élimination des boues, résidus de l'épuration.

Le 12 décembre 1990, soit il y a près d'un an, j'ai signé un accord — que certains se sont plus à souligner comme étant un événement, je n'ose pas dire historique, mais presque, — avec le Ministre Kelchtermans de la Région flamande. Cet accord que les Bruxellois attendaient depuis plus de dix ans porte sur l'ensemble des travaux d'épuration des eaux de surface. Il prévoit la succession des travaux à charge des deux Régions ainsi que leurs phases d'exécution et représente un budget d'investissement de 20 milliards de francs d'ici 1998 en Région bruxelloise proprement dite.

Ce plan prévoit l'installation de deux stations d'épuration à Bruxelles: la première est située au sud de la Région bruxelloise, sur le territoire de Forest et de Anderlecht, la seconde sera située au nord sur le territoire de Neder-over-Heembeek, c'est-à-dire Bruxelles Ville.

Les investissements nécessaires à l'épuration des eaux de la zone sud s'élèvent à 5 milliards de francs tandis que ceux de la zone nord et de la Woluwe sont prévus pour un montant de 15 milliards.

La clef de répartition du financement de ces travaux a été fixée. La part de la Région flamande est d'environ 10 p.c. puisqu'une partie de sa charge polluante sera traitée à Bruxelles.

Sans attendre la signature de cet accord, Bruxelles avait déjà pris de l'avance par rapport aux autres Régions et avait préfinancé seule pour 1 milliard de travaux dans la zone sud. Un grand collecteur de plusieurs kilomètres amenant les eaux usées à la future station a déjà été posé à Anderlecht. Voilà pourquoi on a parlé d'une première inauguration. La conduite d'effluents évacuant les eaux épurées de la station vers la Senne a déjà été réalisée. L'un des collecteurs secondaires est en cours de construction et passera sous le canal de Charleroi. Les autres collecteurs sont programmés pour relier les réseaux d'égouttage des communes, Anderlecht, Forest, Saint-Gilles et Ixelles, au collecteur principal existant. L'exécution des travaux relatifs à ces derniers collecteurs débutera dès 1992.

Les travaux de construction de la station sud proprement dite ont été divisés en cinq lots:

1) équipement électromécanique de l'aération,

2) équipement électromécanique de l'épuration,

3) équipement du traitement des boues,

4) génie civil,

5) bâtiment administratif et laboratoires.

Les lots 1, 2, 3, 5 ont déjà été adjugés en moins de deux ans. Croyez-moi, c'est rapide. On peut s'étonner qu'il faille de longs mois de traitement des dossiers, mais, en fait, nous nous sommes attaqués à cinq lots dont quatre sont actuellement adjugés.

Les premiers travaux de la station d'épuration ont débuté mi-septembre. J'ai eu le plaisir d'inaugurer le chantier de construction du bâtiment administratif et des laboratoires. Ainsi, les travaux relatifs à chacune des phases se succèderont sans interruption grâce aux moyens financiers que nous avons mis en œuvre en 1990 et 1991.

Pour 1994, la Région bruxelloise sera dotée d'une station qui traitera les eaux usées urbaines de 360 000 habitants soit un débit quotidien de 65 000 mètres cubes. Cela représente près de 40 p.c. de la charge due aux habitants de Bruxelles.

En ce qui concerne la zone nord, la capacité de la station atteindra quasiment le triple de la station sud, soit un million d'équivalents habitants.

Etant donné qu'il est impossible de lancer en même temps deux grands chantiers d'épuration à Bruxelles, nous avons effectivement réduit les investissements pour le budget de 1992 à 1,822 milliard. Cette diminution n'est pas des moindres et je pense qu'elle répond à votre question principale. Après l'avoir déjà expliquée en Commission, je répète volontiers la décomposition de cette somme: 140 100 000 francs de crédits non dissociés, 950 millions de crédits d'engagement et 732 millions de crédits variables. Il ne s'agit donc nullement d'un manque de volonté de notre part de consacrer des budgets suffisants à ce domaine particulièrement important, mais d'une adaptation de notre projet au rythme des travaux.

Dans le projet de budget déposé pour 1992, le solde des fonds transférés représente, en effet, 552 millions seulement. L'Exécutif tient à rappeler qu'il s'agit du montant maximum qu'il a estimé pouvoir transférer afin de ne pas rompre l'équilibre budgétaire. En effet, la totalité des moyens disponibles sur le fonds ne devait pas être utilisée à court terme. Cette procédure nous permettra cependant de réalimenter progressivement le fonds grâce au solde des crédits disponibles non utilisé en fin d'année et grâce au versement annuel par l'Etat central de la somme d'un milliard — ce dernier élément mérite d'être rappelé. Nous pourrons, dès lors, nous consacrer principalement à la construction de la station Sud. Nous pourrons également déjà commencer l'attribution des marchés pour les travaux de la station d'épuration Nord. Nous débuterons la pose des collecteurs dès 1992. Les différentes phases de construction de la station proprement dite se poursuivront entre 1995 et 1998.

S'il est clair que nous avons su dégager les moyens nécessaires pour la réalisation des investissements de la station Sud représentant un montant global de cinq milliards et qu'un programme étalé sur cinq ans nous permettra de faire face au paiement des travaux, il est, en revanche, évident que nous ne pourrons poursuivre la réalisation de la station Nord, qui, pour sa part, représente quinze milliards — soit presque la moitié de notre budget régional! — sans avoir recours, comme certains le suggèrent, à des systèmes alternatifs de financement. Nous avons d'ailleurs demandé à un bureau d'études spécialisé de se pencher sur une étude de faisabilité financière de ce programme d'épuration. Cette étude, actuellement terminée, envisage et compare toute les solutions et alternatives possibles. Les conclusions nous parviendront incessamment.

Ainsi, pour l'an 2000, la Région de Bruxelles-Capitale prévoit, conformément à la directive européenne, non seulement d'épurer la totalité de ses rejets d'eau urbaine résiduaire, mais également de traiter une charge nettement supérieure à celle qu'elle génère. Il est évident que les eaux usées proviennent également des Régions voisines.

A la suite des actions d'envergure menées en matière d'assainissement des eaux de surface, il convient de mettre fin à la légende qui prétend que Bruxelles, future capitale de l'Europe, donnait le mauvais exemple dans le domaine de la protection de l'environnement et, en particulier, en matière d'épuration des eaux usées. Bien au contraire! J'affirme que Bruxelles sera en avance, non seulement sur les deux autres Régions, mais également sur bien d'autres pays européens.

Je réponds enfin aux diverses questions qui m'ont été posées. M. Vandenbussche s'intéresse aux procédures de clas-

sement. A cet égard, je me dois de lui rappeler que, selon la loi du 7 août 1931, relative à la conservation des monuments et des sites, toujours en vigueur dans notre Région, toute procédure de classement d'un monument ou d'un site ne peut être entamée que sur proposition de la Commission royale des monuments et des sites ou du Collège des bourgmestre et échevins de la commune concernée. A la suite d'une décision favorable de l'Exécutif, l'arrêté portant approbation de l'ouverture d'enquête est notifié au propriétaire et au Collège de la commune concernée. Le dossier est ensuite soumis à l'avis de la Députation permanente devant laquelle tous les intéressés peuvent présenter leurs observations dans un délai de deux mois à partir des notifications. La loi précitée n'impose, hélas! cependant aucun délai à la Députation permanente pour rendre son avis. Dès lors, il est exact que certains dossiers traînent pendant des mois, voire des années.

C'est ainsi qu'un blocage a eu lieu, de temps en temps. La survie de nombreux éléments du patrimoine en dépend parfois. L'immeuble Hamesse, avenue de Tervuren, en est un exemple. Après l'avis rendu par la Députation permanente, le dossier est transmis à la Commission des Monuments et des Sites avant de passer pour classement à l'Exécutif.

Vous m'avez plus spécialement parlé du dossier de l'avenue de l'Yser. Celui-ci est actuellement entre les mains de la Députation permanente de la province de Brabant, qui pourra se prononcer à partir du 8 janvier 1992, les notifications aux propriétaires et au Collège des bourgmestre et échevins d'Etterbeek ayant été exécutées par le service régional des Monuments et des Sites en date du 8 novembre dernier. Il y a donc un délai de deux mois. Comme aucun délai n'est imposé à la Députation permanente pour statuer, l'évolution de ce dossier dépendra du bon vouloir de celle-ci. Pour rappel, l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale avait, en effet, décidé, en date du 24 octobre 1991, et sur ma proposition, d'ouvrir l'enquête préalable au classement éventuel comme monument, de la façade à rue et de la toiture des immeubles sis 5 et 6 avenue de l'Yser. Ces biens sont dès lors actuellement protégés par une mesure de classement provisoire. Lorsque le projet d'ordonnance sera d'application en Région bruxelloise, non seulement l'Exécutif aura l'initiative en matière de procédure de classement, mais chaque étape de la procédure sera réglée par un délai imposé — tout au moins si vous l'acceptez lorsque ce dossier viendra en discussion au Conseil régional.

Mme Willame me parle également du projet d'ordonnance relatif à la conservation du patrimoine immobilier, en s'intéressant plus particulièrement aux mesures de sauvegarde. Ce projet, approuvé par l'Exécutif en date du 31 octobre dernier, est actuellement examiné pour la deuxième fois par la section de législation du Conseil d'Etat. Dès que nous serons en possession de cet avis, le projet pourra être officiellement déposé au Conseil régional. Ce projet d'ordonnance prévoit que l'Exécutif dresse un inventaire, régulièrement tenu à jour, du patrimoine immobilier de la Région — qui lui paraît digne d'intérêt, bien entendu — et susceptible d'être protégé par des mesures de sauvegarde ou de classement. Ce document actuellement en préparation énumérera les biens relevant du patrimoine immobilier de la Région et sera complémentaire au registre des biens immobiliers, faisant l'objet de mesures da sauvegarde ou de classement. Chacun pourra prendre connaissance de ce classement, de cet inventaire ou de ce registre, sur simple demande à l'administration régionale ou au Secrétariat de la Commission royale des Monuments et des Sites. La conservation du patrimoine sera également dotée, via l'ordonnance, de deux instruments de protection: les mesures de sauvegarde — à savoir le maintien du bien en bon état — et les mesures de classement pour l'éventuelle valorisation du bien.

Je vous rappelle la situation actuelle en ce qui concerne la politique globale des monuments et des sites: nous espérons, sur ma proposition, de très nombreuses ouvertures d'enquêtes préalables au classement éventuel comme monuments et sites, avec des effets provisoires de classement; ainsi que des classements (les mesures de protection du patrimoine les plus connues du grand public). Les répercussions des décisions de l'Exécutif dans la presse, par exemple, ont été ces derniers temps, suivies d'effets que j'ose qualifier de bénéfiques. Un travail de sensibilisation est également poursuivi par un soutien régional: publications, expositions du patrimoine, Journée du Patrimoine, etc.

La Région soutient aussi diverses associations chargées du patrimoine et de la sensibilisation du public.

Je répondrai, en dernier lieu, à une question de M. Guillaume, très concerné par ce que j'appellerai le dossier Chomé-Wollès.

J'ai effectivement, en réponse à une interpellation de M. Guillaume, le 26 octobre 1990, clarifié la situation du dossier Chomé-Wollès-Boerenhol.

Il s'agissait, en effet, d'une demande d'intervention à la Région bruxelloise, concernant un triple problème:

1. La création d'une petite station de pompage rue Chomé, sur le site du cimetière de Saint-Josse-ten-Noode;

2. La construction d'un bassin d'orage, avenue Frans Courtens, en collaboration avec les communes de Schaerbeek et d'Evere;

3. Le raccordement pour fonçage de l'égoût de la rue Wollès, en le détournant vers l'ancien collecteur du Boerenhol, à Schaerbeek.

Des avant-projets avaient été déposés par l'intercommunale du Maalbeek en décembre 1988 et juillet 1989, mais aucun dossier n'avait été transmis pour le troisième projet.

L'ensemble du dossier restant particulièrement flou et incomplet, j'ai réuni les différents intéressés en mars 1990 et mon administration leur a, une nouvelle fois, demandé de se prononcer en leur envoyant une lettre de rappel en juillet 1990.

En réponse à votre interpellation, Monsieur Guillaume, je confirmais, en date du 26 octobre 1990, que deux possibilités s'offraient dans ce dossier, et qu'il était urgent que les intéressés fassent leur choix:

1. Ou bien ils introduisent le dossier complet en y joignant un avant-projet concernant la répartition du collecteur du Boerenhol, et ils pourraient bénéficier d'un subside à 65 p.c. en tant que travaux subsidiés d'égouttage communal;

2. Ou bien ils introduisent un nouveau dossier établissant de façon claire que l'ensemble du projet apporterait une contribution réelle en matière d'épuration pour l'ensemble du bassin versant considéré. Dans ce dernier cas, le projet pourrait être financé à 100 p.c. par la Région.

Au mois de mars 1991, l'intercommunale nous transmet une étude hydraulique sommaire de douze pages envisageant les différentes solutions proposées. Une analyse de ce document nous permet de conclure qu'une étude hydraulique importante serait nécessaire, d'autant plus que la conclusion de l'étude transmise envisage cette demande comme «valable sans toutefois présenter la solution finale».

Dans ces conditions, et dans le but de pouvoir apporter une solution efficace et surtout rapide aux problèmes parfois dramatiques auxquels sont confrontés les habitants de ce quar-

tier, je demande qu'une nouvelle réunion soit organisée sans tarder.

Mon cabinet prend l'initiative de cette réunion qui a eu lieu à la maison communale de Schaerbeek, le 20 juin dernier, rassemblant les autorités de cette commune et de celle d'Evere.

L'ensemble des participants, persuadés de l'urgence de ce dossier, ont conclu à une demande de subsides à 65 p.c. qui pourra être introduite immédiatement. En effet, la décision quant à un éventuel financement à 100 p.c. devrait être précédée d'une étude hydraulique complète qui s'avérerait fort longue et dont on ne pouvait préjuger avec certitude des conclusions positives.

Comme vous le voyez, il ne s'agit en rien de favoriser certaines parties de la Région au détriment d'autres, mais bien d'apporter la solution qui convient le mieux en fonction des spécificités locales.

Le service de travaux subsidiés a en effet reçu un dossier de demande de subsides fin septembre 1991. Une série d'éléments techniques étant incomplets, ce service a demandé des compléments d'information à la commune de Schaerbeek et à l'intercommunale.

A l'heure actuelle, les services de la Région attendent la réponse à leurs questions techniques et l'organisation d'une réunion proposée par l'intercommunale.

Comme vous le voyez, la Région a largement contribué à faire avancer ce dossier et a permis de dégager une solution à court terme pour les habitants, en accord avec les administrations communales qui ont pris, elles aussi, leurs responsabilités.

Dès que le dossier sera complet, une décision pourra être prise. Les subsides seront payés par l'article 43.01, que nous avons déjà fait réserver dans le budget 1992, en attendant l'approbation du nouveau projet d'ordonnance. Ce projet, déposé devant l'Assemblée, concerne le remboursement aux pouvoirs locaux des travaux subsidiés d'égouttage et de bassins d'orage communaux. Les crédits nécessaires pourront être transférés à cet article dès l'approbation du projet.

Je crois avoir ainsi répondu, Monsieur le Président, Chers Collègues, aux remarques émises au cours de ces deux journées de débat.

Je vous remercie de votre attention. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, Secrétaire d'Etat.

M. Hoyat, Secrétaire d'Etat, adjoint au Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, j'ai fait en Commission des Affaires intérieures sur l'action régionale en matière de propreté publique, un exposé introductif que j'ai voulu aussi complet que possible. Il portait sur le bilan 1991 et sur les perspectives 1992.

Plusieurs membres de cette Commission ont bien voulu apprécier la précision de cet exposé dont tous nos collègues pourront prendre connaissance dans les avis des Commissions permanentes.

Je vais donc me limiter à répondre aux remarques qui ont été formulées par divers intervenants.

A propos de l'ajustement du budget 1991 de l'Agence régionale de propreté, M. Adriaens a déclaré que, contrairement aux affirmations du Ministre du Budget, le budget de l'Agence a diminué de 105 millions.

J'invite l'honorable conseiller à relire attentivement le rapport de M. Stalport. En effet, le Ministre du Budget a parlé d'une augmentation de la dotation et non d'une augmentation du budget (*cf.* pages 6 et 15 du rapport). J'ai explicité cette augmentation de la dotation (*cf.* page 35 et annexe 5 de ce même rapport).

J'indiquais aussi, en remarque, page 36 du rapport, que l'ajustement budgétaire tient compte de la non-réalisation du projet de création d'une décharge régionale.

Ce fait n'a pas échappé à M. Adriaens puisqu'il le regrette. Il en va d'ailleurs de même pour moi. Mais, comme je l'ai dit en Commission des Affaires intérieures, les tentatives pour compléter notre filière d'élimination des immondices par une décharge se sont révélées infructueuses du fait de la concurrence privée pour obtenir la maîtrise des rares sites disponibles et du peu d'inclination des autorités wallonnes responsables à voir la Région bruxelloise participer à la gestion d'une décharge. Il va de soi que je reste attentif à toute modification de cette problématique.

D'où, en simplifiant, pour vous permettre de saisir la différence entre l'augmentation de la dotation et la diminution du budget: plus 400 millions de dotation et moins 500 millions de dépenses couvertes par l'emprunt et liées à la décharge, cela donne une réduction de 100 millions.

Le chiffre exact de cette réduction, 105 millions, s'obtient en introduisant dans ce calcul deux ajustements accessoires, quasi équivalents, liés au flux de TVA et aux charges d'emprunts.

A propos de l'incinérateur, Monsieur Adriaens, les coûts augmentent mais ils résultent d'une amélioration de la protection de l'environnement au niveau de la mise en décharge et d'une éco-taxe wallonne. Je dois, une fois de plus, rappeler que cet outil permet, depuis 1985, de résoudre un problème d'hygiène publique tout en récupérant de l'énergie calorifique. Pour mémoire, les trois fours d'incinération représentent un investissement de l'ordre de 3 milliards dont nous supportons toujours les charges financières.

Je m'étonne que M. Adriaens déclare que les transferts à partir de la division du budget régional relative à l'environnement constituent la compensation de surcoûts mais pas une nouvelle politique. J'ai cependant clairement indiqué que ce crédit est alloué à l'Agence pour le développement de collectes sélectives, dans l'esprit du projet de plan déchets.

Je remercie M. Decoster de l'intérêt qu'il porte à l'action en matière de propreté publique et en particulier à l'opération de sélection d'une «corbeille urbaine» en vue de l'équipement des voiries régionales, opération qui en est au stade terminal.

Les souhaits qu'il exprime en matière de coordination entre pouvoirs publics, de sensibilisation des usagers de la ville et de répression convergent avec les actions que je mène dans ces domaines.

Les propos de M. Duponcelle quant à l'absence de politique en matière d'encombrants et de lutte contre les versages sont stupéfiants. J'aurais été heureux d'en débattre avec lui en Commission.

Je le renvoie à cet égard à mon exposé introductif en Commission. En effet, divers éléments de cet exposé contribuent à l'amélioration du service en ces matières. Je citerai, entre autres, la déchetterie en cours de modernisation, l'amélioration de l'accueil téléphonique par la mise en place d'un «Allô propreté», l'équipement des véhicules d'intervention en matériel de radiocommunication, le renforcement du charroi spécialisé, la coopération avec les communes.

J'invite M. Duponcelle à faire à cet égard une lecture transversale de mon exposé introductif.

A M. Michel, qui est intervenu en matière de répartition des tâches entre la Région et les communes en matière de balayage, je rappellerai tout d'abord que l'ordonnance portant création de l'Agence régionale de propreté a prévu l'intervention de «Bruxelles-Propreté» sur les voiries régionales.

Par ailleurs, comme je l'ai signalé dans mon exposé introductif et mes réponses en Commission à propos de l'opération spéciale sur les lieux d'intérêt supracommunal, l'effort particulier consenti par la Région en attribuant 100 millions à l'Agence Bruxelles-Propreté répond à la nécessité d'opérations spécifiques de nettoiement justifiées notamment par le taux élevé de fréquentation qui génère une charge importante de salissures. Ce taux élevé de fréquentation résulte de la présence majoritaire de personnes n'habitant pas les communes concernées. Cette possibilité d'intervention de l'Agence se retrouve également dans l'ordonnance du 6 juillet 1990.

En comparaison, il faut souligner que l'Exécutif a doublé l'effort régional de dotation spéciale aux communes en matière de propreté publique pour atteindre 250 millions. Cela fait l'objet de conventions précises avec chaque commune afin de faire en sorte que cette contribution ait une efficacité maximale. L'Exécutif ne partage pas l'opinion de l'orateur selon laquelle passer une telle convention pour le bon usage d'une dotation régionale constitue un contrôle tatillon. Il apparaît en tout cas que cette aide est très appréciée par les communes. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — La parole est à M. Anciaux, Secrétaire d'Etat.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, Chers Collègues, c'est en tant que Secrétaire d'Etat compétent pour le service d'incendie et d'aide médicale urgente que j'ai été interrogé.

M. Duponcelle m'a posé deux questions concernant 1° les postes avancés et 2°, le central 100.

Ik wil hierop onmiddellijk antwoorden. Ik heb deze zaak overigens reeds in de Commissie voor Binnenlandse Zaken behandeld en eergisteren ook nog in de Commissie voor Financiën.

Mijnheer Duponcelle vraagt of het voor de voorposten niet méér economisch is te gebruiken bestaande gebouwen dan nieuwe investeringen te doen. Al meer dan een jaar geleden heb ik aangekondigd dat er drie nieuwe voorposten nodig zijn, afgezien van de even noodzakelijke uitbreiding van de centrale kazerne. De investering voor de uitbreiding van de centrale kazerne werd aangevat met de aanduiding van de architecten en de studieburelen voor stabiliteit en elektriciteit. De studies en de opmaak van de plannen zijn volop aan de gang, zodat volgend jaar aan de bouw van de uitbreiding van de centrale kazerne in de Helihavenlaan kan begonnen worden.

Mijnheer Duponcelle kent de drie aangeduide plaatsen voor de vestiging van de voorposten: Neder-Over-Heembeek, Molenbeek en Vorst-Sint-Gillis. De meest voordelige oplossing voor de post in Neder-Over-Heembeek bestaat in een akkoord met het departement van Landsverdediging over een erfpachtregeling, die de bouw van een kleine voorpost op de eigendom van het militair hospitaal mogelijk zou maken. Dit is de goedkoopste regeling maar blijkbaar niet de gemakkelijkste. Ik heb daarover een uitgebreide briefwisseling alsook gesprekken gevoerd met de Minister van Landsverdediging en met het hoofd van de medische dienst van Landsverdediging. Ik hoop dat de huidige regering, die slechts lopende zaken behandelt, dit dossier zal afwerken, zodat wij over enkele weken tot een akkoord over de erfpachtregeling kunnen komen. Dan kunnen wij volgend jaar investeren in de bouw van een voorpost op de terreinen van het militair hospitaal.

Begin 1990 hadden wij voor de voorpost van Vorst-Sint-Gillis ons oog laten vallen op een bestaand gebouw aan de Marconistraat. Dit gebouw bleek achteraf reeds bestemd te zijn voor de huisvesting van Télé-Bruxelles. In onze zoektocht naar een ander gebouw of terrein hebben we een terrein gevonden, eveneens in de Marconistraat. De beslissing voor de aankoop van dit terrein is reeds gevallen maar de huidige privé-eigenaar wenst niet tot verkoop over te gaan. De procedure van onteigening werd ingezet; deze administratieve procedure is eerder omslachtig. Toch hoop ik deze aankoop tijdig te realiseren, want de middelen daarvoor zijn in de begroting 1991 voorzien. Een ander bestaand gebouw is in Vorst-Sint-Gillis niet te vinden. Bovendien vestig ik er uw aandacht op dat een bestaand gebouw zelden de geschikte structuur heeft voor de huisvesting van een voorpost. De ruimte nodig voor het parkeren van wagens met brandladders is meestal niet voorhanden in bestaande woningen en renoveren kost in ieder geval ook veel.

Het gebouw in Molenbeek dat vroeger reeds een voorpost huisvestte en waar achteraf home Ariane gevestigd werd, voldoet helemaal niet meer aan de behoeften van een brandweerdienst van het einde van de twintigste eeuw.

M. Duponcelle. — Monsieur le Secrétaire d'Etat, je sais tout cela. Je vous ai déjà posé ces questions en Commission et vous y avez répondu.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Oui, vous m'avez posé ces questions à plusieurs reprises et à chaque fois, je vous ai répondu la même chose!

M. Duponcelle. — Non, en fait, j'ai critiqué...

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Vous répétez toujours la même chose!

M. Duponcelle. — Justement, non! Peut-être n'étiez-vous pas là lorsque je suis intervenu à ce sujet? Je n'ai pas posé cette question, nous en avons déjà débattu.

Vous nous avez expliqué ce qui était le plus rentable. Je vous ai bien entendu.

Ce que je vous reproche, c'est d'avoir mis deux ans pour vous en rendre compte et, qu'à l'heure actuelle, rien n'ait encore été fait. De plus, vous venez d'abonder dans mon sens puisque vous avez expliqué les difficultés que connaît la réalisation du poste de Forest. En outre, vous avez déclaré que vous étiez d'accord pour ce qui concerne Forest où il n'y aura toujours pas de poste avancé pour 1992.

M. Anciaux, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — C'est vrai.

M. Duponcelle. — Et pour ce qui concerne Neder-Over-Heembeek, vous venez d'annoncer qu'il y a également des problèmes et donc pas de solution définitive.

Vous avez changé d'avis trois fois en deux ans, c'est la raison pour laquelle nous n'avons toujours pas de solution définitive et, aujourd'hui, vous ne pouvez pas nous en donner.

De heer Anciaux, Staatssecretaris toegevoegd aan de Minister belast met Financiën, Begroting, Openbaar Ambt en Externe Betrekkingen. — Mijnheer Duponcelle, u moet mij niet verwijten dat de afhandeling van dit dossier lang duurt. Dat feit klaag ik namelijk aan bij degenen die de administratieve regeling moeten treffen. Ik kan er niets aan doen dat het departement Landsverdediging er een heel jaar over doet om te beslissen inzake een erfpachtregeling, wat veruit de goedkoopste formule is. De vestiging van een voorpost in Neder-Over-Heembeek kost ingeval van een erfpachtregeling haast niets, omdat de grond dan bijna gratis is en slechts de oprichting van een klein gebouw moet worden betaald. Ik heb dat al tientallen malen verklaard. U herhaalt telkens dezelfde vraag.

Ik heb ook reeds geantwoord op de vraag in verband met een eventuele vestiging in Vorst of Sint-Gillis. Ik herhaal dat ik reeds maanden geleden het Comité van Aankoop gelast heb met de aankoop van een stuk grond in de Marconistraat nadat gebleken was dat het gebouw, dat eigendom is van het Gewest, bestemd was voor de vestiging van Télé-Bruxelles.

Wat Molenbeek betreft onderhandelen wij met het Schepencollege omdat ik geen vestiging wens die de instemming van het Schepencollege niet wegdraagt. In ieder geval, het gebouw van de home Ariane is, zoals ik reeds tientallen malen heb geantwoord, niet geschikt en zou een renovatie vergen die veel meer kost dan wanneer wij een nieuw gebouw zetten of een ander aankopen.

De aankoop van de nieuwe 100-alarmcentrale dient te gebeuren door Binnenlandse Zaken. Vermits dit blijkbaar pas kan in 1995 of 1996, hebben wij — ik herhaal het nogmaals — beslist om zelf ter zake het initiatief te nemen. De Executieve heeft op 10 oktober haar goedkeuring gegeven aan de financiering van de nieuwe computercentrale met de binnen onze leningscapaciteit verstrekte mogelijkheden. Vermits de jongste weken een besparing op andere posten kon worden opgetekend, heb ik eergisteren de toestemming gekregen van de Commissie voor de Financiën van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad — dit voorstel werd langdurig behandeld — om niet met een lening, maar wel via een kleine verschuiving van de budgettaire middelen de centrale aan te kopen. Die is intussen besteld.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, Secrétaire d'Etat.

M. Gosuin, Secrétaire d'Etat adjoint au Ministre du Logement, de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je souhaiterais d'abord répondre à la question des honorables membres à propos de la prétendue réduction de l'enveloppe budgétaire du logement.

Il y a manifestement dans l'esprit de certains intervenants une méconnaissance de la législation budgétaire et notamment des dispositions qui ont été prises dans le cadre de la loi du 28 juin 1989.

En réalité, il découle de cette législation qu'il n'est plus possible aujourd'hui d'établir une comparaison des budgets initiaux à des budgets ajustés. La seule comparaison qui a aujourd'hui du sens, consiste à confronter un budget initial à un autre budget initial.

Les budgets ajustés reprennent dans une large mesure des montants qui n'ont pas pu être réalisés dans les années antérieures puisqu'à ce jour les crédits ne sont plus susceptibles de report automatique. De ce fait, la seule approche justifiéé consiste à confronter le budget initial du logement 1991 qui représentait 2 720,5 millions au budget initial de 1992 qui représente 3 311,5 millions, soit une croissance de 21,7 p.c. A ce montant, il convient d'ajouter 1 milliard qui est pris en charge par l'Etat central dans le cadre du remboursement de la dette du logement social.

Le budget du logement social s'élève donc à 4 311,5 millions, soit une croissance de 58 p.c.

Je tiens également à souligner que nonobstant ces moyens directs émanant tant du pouvoir régional que du pouvoir central, il convient également d'ajouter des sources indirectes de crédit.

En effet, la politique budgétaire orthodoxe que je me suis efforcé de maintenir depuis mon arrivée à cette fonction aboutit à ce que le Fonds du logement dégage en 1992 une capacité brute d'investissement propre de 50 millions supplémentaires.

De même, la technique de financement par crédit budgétaire, à laquelle sont soumis les investissements de la SLRB, dégage aujourd'hui des recettes complémentaires.

Cela vous montre clairement que contrairement à certaines affirmations, le secteur du logement, par une politique judicieuse, voit ses moyens croître notamment au travers d'une politique d'autofinancement des principaux acteurs du logement social.

C'est évidemment une politique toute autre que celle à courte vue que certains prétendent me voir mener.

Vous souhaitez en effet que je ne me préoccupe pas de la dette du logement qui est d'ailleurs un héritage dont j'aurais voulu faire « table-rase »; mais la réalité ne correspond malheureusement pas aux rêves. Si le rêve est important, vous aurez certainement l'un de ces jours, Monsieur Debry, l'occasion de constater que la réalité a également ses impedimenta.

Dans la volonté qui est la mienne de régler, une fois pour toutes, le boulet de la dette du logement, je suis arrivé à obtenir, en accord avec l'Exécutif, 10,9 milliards. Ces 10,9 milliards permettront que, d'ici une dizaine d'années, les moyens consacrés au remboursement de la dette du logement social servent de plus en plus à des politiques sociales du logement.

Il eût été plus facile pour moi de faire comme certains de mes prédécesseurs, qui ont préféré emprunter.

Mais vous voyez aujourd'hui les conséquences de ce type de politique!

Après cette mise au point qui porte sur l'approche de l'ensemble du budget de la section logement, je souhaite répondre aux différentes questions et remarques faites à l'occasion de la discussion générale et qui concernaient divers aspects spécifiques de la politique régionale du logement.

A M. Moureaux, je rappellerai que comme confirmé lors de la discussion en Commission des Finances, le rapport annuel 1990 du secteur du logement social dépend toujours de l'Etat central. En ce qui concerne le rapport annuel de 1991, il sera communiqué au Conseil régional dès son établissement, mais celui-ci dépend de la résolution des difficultés entre les Régions pour l'année 1990, notamment en ce qui concerne le partage précis du bilan de la SNL.

En ce qui concerne la problématique des immeubles inoccupés, je m'en réfère à l'exposé de M. le Ministre-Président.

Enfin, je peux confirmer que le 17 octobre 1991, l'Exécutif a marqué son accord sur un arrêté de l'Exécutif visant à modifier l'arrêté royal du 25 septembre 1987 organisant le régime locatif et les conditions d'accès au sein du secteur du logement social bruxellois. Cet arrêté est publié dans le *Moniteur belge* du 28 novembre 1991. Sans entrer dans les détails techniques de cet arrêté, je souhaite signaler qu'il devrait entraîner une légère hausse des loyers pour les revenus inférieurs au revenu de référence — soit 500 000 francs nets imposables — et qui sera, au maximum, équivalente à l'augmentation en pourcentage des revenus de ces ménages sur les deux dernières années. Pour les revenus supérieurs à ce montant-pivot de 500 000 francs, la hausse pourrait être plus importante mais des mesures d'étalement de la hausse sont prévues.

Si l'on souhaite rendre le logement social accessible par priorité aux catégories qui en ont le plus besoin, il y a une certaine légitimité à augmenter davantage les loyers des revenus les plus élevés du secteur. L'Exécutif a été conséquent vis-à-vis des choix qu'il a formulés dans la déclaration de politique régionale et permet ainsi de revenir sur certains clientélismes injustifiés socialement.

Je terminerai à ce sujet en signalant que le loyer réel moyen mensuel était, en 1990, de 4 926 francs dans le secteur du logement social bruxellois et que c'est donc à partir de ce paramètre qu'il convient de relire les pourcentages de hausse autorisés.

A M. Debry, je souhaite rappeler que nous avons limité les montants de la prime à l'acquisition puisqu'en 1992, celle-ci s'élèvera à 56,3 millions alors qu'en 1991, le montant prévu à cet article est de 80 millions. Nous avons formulé des nouvelles dispositions puisque la prime n'est plus prévue pour les logements existants mais uniquement pour la construction neuve et l'acquisition sur plan.

Cependant, il nous a semblé indispensable de maintenir l'octroi de cette prime dans le cadre de l'opération de relogement à réussir dans les casernes. A cet égard, cette prime nous semble une condition positive supplémentaire par rapport à la nécessité de reloger la population au sein de notre Région. Une réussite que, je crois, tout le monde souhaite.

Les 120 millions à charge du Fonds 60.35 pour l'hôpital militaire concernent le paiement par la SLRB à la SDRB du foncier sur lequel seront édifiés les logements sociaux inclus dans le programme de réalisation du site approuvé par l'Exécutif, le 17 juillet.

Le montant actuel du crédit budgétaire affecté aux Adils se justifie par la consommation réelle de cette aide qui, en 1990, comme je l'ai déjà signalé en commision, a été de 64,5 millions et qui sera quasi identique en 1991.

L'information au sujet des Adils est un problème réel vu les caractéristiques d'une partie des bénéficiaires potentiels de cette aide régionale.

C'est d'ailleurs pour cela, entre autres, que la Région conventionne une série d'associations dont le rayon d'action est décentralisé et qui garantissent, en liaison avec les services publics régionaux, un accès pertinent à l'information et un accompagnement social si nécessaire. Plusieurs initiatives ont été prises à cet égard depuis le début de la législature et, après un temps d'expérimentation nécessaire à toute nouvelle action, il convient désormais de stabiliser la réponse des pouvoirs publics régionaux à cet effet.

Je signalerai d'ailleurs que ceux-ci ont procédé à un regroupement au sein de l'Administration du logement des différents services existant à ce sujet puisque la Bourse du logement et Inforlogement font désormais partie de l'Administration régionale du logement, ce qui est une condition positive pour redéployer une action publique de qualité concernant l'information des habitants de la Région en liaison éventuelle avec le monde associatif. Toujours au sujet des «allocations déménagement installation loyer», j'ai déjà eu l'occasion devant ce conseil de répondre à certaines questions, notamment de Messieurs Béghin et Cauwelier, qui concernaient leur traitement administratif. Je ne reviendrai pas sur celles-ci, si ce n'est pour rappeler qu'en liaison avec le Ministre-Président, j'ai pris l'initiative d'organiser des réunions avec les services administratifs concernés. Ces réunions commencent à faire sentir leurs effets puisque les retards de traitement sont désormais quasi tous résorbés et que le traitement des dossiers a repris un rythme administratif normal. Pour le surplus, il est vrai que le régime actuel des Adils est assez procédurier mais c'est bien entendu lié au régime des nombreuses conditions que mettent en place les deux arrêtés royaux du 13 mars 1989.

Une simplification et plus de souplesse s'imposent. C'est d'ailleurs dans ce sens que des consultations ont été récemment entamées en vue de proposer une réforme du système actuel qui sera soumise au début 1992 à l'Exécutif régional. Cette réforme devra d'ailleurs être l'occasion d'une campagne d'information spécifique.

Enfin, je maintiens que l'objectif de 10 p.c. de logements sociaux pour l'année 2000 en Région de Bruxelles-Capitale est un objectif à la fois mobilisateur et accessible. On ne peut aujourd'hui, en 1991, déjà prétendre que cet objectif ne sera pas atteint alors que les capacités d'investissement dans le secteur de la politique sociale du logement sont appelées à croître de manière significative au fil du temps vu les mécanismes de financement et d'autofinancement mis en place.

Je signalerai aussi à cet égard que le second ajustement mis en place pour le budget des dépenses de 1991 indique clairement cette volonté de l'Exécutif de garantir les investissements et qu'un effort supplémentaire et important est fait dans ce sens. Il ne faut pas sous-estimer les effets à terme des leviers financiers que nous sommes en train d'installer et qui pourraient d'ailleurs être complétés. Je confirme sur le même sujet que si l'on fait le compte aujourd'hui des logements mis en location dans le cadre d'une politique sociale de l'habitat en Région de Bruxelles-Capitale on est proche de 43 000 logements sociaux ou assimilables à ceux-ci, soit déjà près de 10 p.c.

A Mme Carton de Wiart, je communiquerai au sujet des opérations Rolin et de l'Hôpital militaire, qu'à la suite des décisions de l'Exécutif des 21 mars, 17 juillet, 24 octobre et 21 novembre 1991 sur ces dossiers, les procédures suivantes sont en cours:

Pour la caserne Rolin:

— une procédure de consultation est ouverte depuis le début novembre jusqu'au 19 décembre 1991 et durant laquelle les opérateurs privés intéressés peuvent déposer une offre de réalisation assortie de diverses garanties;

— a la suite du dépôt des offres, la commission technique installée par l'Exécutif aura deux mois pour proposer au conseil d'administration de la SLRB une hiérarchie justifiée des différents projets reçus;

— il appartiendra alors au conseil d'administration de la SLRB, qui agit en mission déléguée pour cette réalisation, de faire son choix qui devra alors être ratifié par l'Exécutif.

Une fois la procédure de dépouillement et de choix terminée, la mise en place des procédures urbanistiques pourra alors s'enclencher.

Pour la caserne Hôpital militaire:

— le cahier des charges de «l'appel d'offres restreint concours» stipule que le dépôt des soumissions contenant les projets et les offres au siège social de la SDRB se fera pour les 28 février 1992 au plus tard à 9 heures 30.

L'ouverture des soumissions aura lieu ce même jour à 10 heures et la décision de la SDRB, qui agit en mission déléguée pour compte de l'Exécutif, sera prise dans les cinquante jours du rapport du jury installé à cet effet.

Ik wens de heer Vandenbussche erop te wijzen dat het deel sociale woningen die in het kader van het Rolin-ontwerp weerhouden zijn — 15 pct. van de totale bebouwbare oppervlakte of 22 pct. van het totale aantal overwogen woningen — tegelijkertijd beantwoorden aan de zorg om dit project door zelffinanciering te laten uitvoeren en om een betere integratie van het sociale woningaanbod in het stadsweefsel te verkrijgen.

En ce qui concerne les remarques faites par MM. Adriaens et Debry concernant la décroissanse du budget de l'environnement, je vous renvoie aux remarques de comparabilité que j'ai signalées précédemment dans le secteur du logement.

De manière concrète, cela signifie que le budget Environnement de 1991 initial s'établissait à 1 049,1 millions, alors que celui de 1992 s'établit à 1 153,3 millions, ce qui représente une croissance de 9,7 p.c. A cela s'ajoutent des montants financiers complémentaires que nous sommes en passe d'obtenir du secteur privé à raison d'un montant de 75 millions, soit ± 15 millions pour les grilles du Botanique et 60 millions pour le plan Déchets 1992.

Tenant compte de ce complément, nous avons des moyens disponibles pour 1 226,3 millions, soit une croissance de 16,9 p.c. J'avais préféré ne pas parler de ce montant complémentaire parce que les accords ne sont pas encore officiellement conclus, mais les excès de vos propos m'amènent à vous montrer que lorsqu'on fait preuve d'imagination, on peut obtenir, par la négociation, des moyens complémentaires. C'est ma manière à moi de rêver concrètement!

Si, comme vous en avez fait la remarque, j'étais amené à procéder à une répartition des crédits entre le secteur des espaces verts et le secteur lutte contre les nuisances, je devrais effectivement constater que sur le plan budgétaire *stricto sensu,* ce dernier secteur passe de 633,4 millions à 806,9 millions, soit une croissance de 27,4 p.c. Si j'y ajoute les moyens complémentaires du plan Déchets, la croissance serait de près de 37 p.c.

Il est vrai toutefois que la politique consiste à établir une priorité entre des choix et qu'à ce titre, je vous concède que le secteur des espaces verts a effectivement diminué, puisque nous sommes passés du montant de 415,7 millions à 344,4 auquel il conviendrait toutefois d'ajouter 15 millions pour les grilles du Botanique.

Ici également, je me dois de faire remarquer qu'il ne faut pas obligatoirement dépenser des moyens pour mener une politique s'il avère possible d'obtenir par voie d'emphytéose, pour des montants dérisoires, des terrains à vocation écologique et sociale. Du reste, je ne vois pourquoi nous nous en priverions.

A ce titre, je rappelle que la mise à disposition de terrains à la Région par la voie d'emphytéose ou autres a représenté dans l'espace de 2,5 ans près de 30 hectares. Mon objectif actuel consiste avant tout à entretenir ces espaces et à y développer les animations aux fonctions éducatives.

Je préférerais dès lors aujourd'hui affecter une part plus importante de mon budget aux autres secteurs de l'environnement comme les déchets, les nuisances acoustiques, les investissements en matière de contrôle, etc.

Des remarques m'ont été faites par le groupe Ecolo, en ce qui concerne la politique menée à l'égard des déchets.

La Région existe depuis 2,5 ans, et elle a aujourd'hui son plan Déchets qui est soumis à enquête publique. Les autres Régions ont mis en moyenne plus de dix ans pour arriver au même résultat. Je tiens à faire remarquer le fait à l'égard des récriminations qui me semblent sans fondement.

Le plan Déchets qui a été accepté par l'Exécutif s'inscrit dans une ligne on ne peut plus environnementale, en ce sens que nous développons ce que le monde associatif a toujours souhaité, c'est-à-dire les collectes sélectives, le tri et le recyclage. Faut-il, parce qu'on innove, se couper de toutes les fomules de traitement des immondices qui ont fonctionné jusqu'à ce jour, au risque de voir demain dans les rues des monceaux de poubelles qui n'auront pas pu être traitées. Nous ne croyons pas que cette attitude soit responsable; le rêve à ses limites, même si nous sommes convaincus que l'incinération n'est pas, dans les années à venir, la formule que nous devons privilégier. Le plan Déchets s'inscrit dans cette voie novatrice.

Ce n'est pas parce qu'on se montre prudent dans un avenir incertain que l'on doit nous faire grief de mener une politique du «tout à l'incinérateur». Mais je suis prêt à comprendre vos réactions amères puisque malheureusement pour vous la politique que nous menons est celle de vos rêves ...

Des remarques ont été faites en ce qui concerne la croissance ou décroissance du budget de l'IBGE. Vous me permettrez ici également de vous signaler que le budget de l'IBGE a été augmenté lors du dernier ajustement budgétaire, afin de répondre à un certain nombre de remarques émanant de l'Inspection des Finances qui préférait que les investissements réalisés par l'IBGE soient pris directement en charge par l'Institution elle-même. C'est ce que l'on constate dans le budget 1991 ajusté.

Un investissement n'a pas pour fonction d'être récurrent. A titre exemplatif, lorsqu'on procède à la constitution d'une banque de données, il ne faut pas que régulièrement on rachète du matériel.

Pour répondre à la question de Mme Nagy, le détail du complément comme je l'ai transmis en son temps au Ministre du Budget, en date du 4 novembre 1991, se compose donc essentiellement de dépenses liées à des investissements:

— en matériel informatique pour l'acquisition et la gestion de banques de données;

— en matériels scientifiques pour le contrôle, l'intervention et la surveillance de l'environnement;

— dans deux nouvelles stations de mesures de la qualité de l'air à Bruxelles, mais également de dépenses liées à des missions assurées par l'IBGE et assumées jusqu'à présent par le budget administratif comme l'opération «Transparence-air» sur la qualité de l'air, la création de la cellule Etablissements classés et tout ce que cela comprend, le financement du Conseil de l'environnement, etc.

Pour répondre à M. Harmel en ce qui concerne les principes de la taxe sur l'environnement, je serai très concret: l'IRES,

qui est le consultant de la Région bruxelloise pour ce dossier, effectue, à l'heure qu'il est, des simulations financières sur divers modèles de taxation en matière de politique de l'eau. Mes services examineront, dès la semaine prochaine, les résultats de ces simulations et l'Exécutif sera saisi d'un avant-projet d'ordonnance de taxation sur l'eau dans les semaines qui viennent.

Plusieurs principes généraux ont été dégagés pour guider l'action de l'Exécutif dans l'élaboration d'une fiscalité environnementale.

1. L'égalité devant l'environnement: en vertu du principe du pollueur-payeur, tous les responsables d'une forme de pollution devraient pouvoir être touchés par une mesure pour la réduire.

2. Priorité aux rejets polluants: la meilleure base d'une mesure de lutte contre la pollution est le rejet même de tel ou tel polluant.

3. La proportionnalité: le montant global à payer doit être proportionnel à la quantité de rejets.

4. L'incitation: quelle que soit la tarification retenue, elle devrait inciter avant tout à réduire les émissions de polluants. Par voie de conséquence, plus la mesure sera satisfaisante au regard de l'environnement, moins on pourra en attendre un surcroît de recettes dans le temps. Il s'agit bien évidemment d'axes directeurs. La mise à l'épreuve peut conduire à des modifications.

Ainsi, il se trouve que des pollutions réparties sur un grand nombre de personnes sont, en dessous d'un certain seuil, inévitables. C'est le cas des ordures ménagères. La taxe doit dès lors servir à financer des équipements publics d'élimination et de collecte.

De surcroît, on peut imaginer, afin d'éviter de grever trop lourdement les faibles revenus, que le prélèvement soit progressif et non pas proportionnel.

Par ailleurs, la taxe doit être suffisamment simple à lever pour être comprise des citoyens et pour éviter des coûts de gestion prohibitifs, notamment en matière de personnel. Tel est le cas pour l'eau: s'il est imaginable de taxer les entreprises en fonction de leur charge polluante, il est administrativement et techniquement impossible d'appliquer le même mécanisme pour les eaux domestiques. Un taxe forfaitaire en fonction de la consommation d'eau est dès lors testée actuellement par l'IRES.

Enfin, toute nouvelle charge fiscale doit éviter de heurter le cadre de l'Union économique et monétaire. Dans le même ordre d'idées, le tissu industriel ne peut être excessivement sollicité au risque de dépérir, ce qui signifie : pas de distorsions sensibles de pressions fiscales entre les trois Régions.

En vérité, la réflexion de l'Exécutif essaie d'être globale. Non seulement nous réfléchissons sur diverses taxes, mais, surtout, nous tentons de les intégrer dans un panel d'instruments économiques: subsides à l'investissement, droits négociables. Il s'agit de fixer des normes précises à l'émission de polluants bien définis, puis d'allouer des droits correspondant à ces normes, taxes indirectes, redevances, péages, et ce dans le cadre restrictif des compétences de prélèvement dévolues à l'Exécutif.

Nous préférons avancer de manière sûre en tenant compte des expériences des autres Régions et de l'étranger plutôt que de «taxer tout ce qui bouge». Cela me semble également clôturer les remarques faites par M. Adriaens. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose d'entendre maintenant les répliques sur la discussion budgétaire et de reporter à cet après-midi les répliques sur les interpellations.

Waarde Collega's ik stel voor nu te luisteren naar de antwoorden op de budgettaire bespreking en de antwoorden op de interpellaties uit te stellen tot deze namiddag.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je tiens d'abord à remercier les Ministres qui ont longuement répondu ce matin.

Je me limiterai à relever quelques propos du Ministre des Finances, qui a consacré trente minutes de son exposé aux infrastructures sportives et à l'audiovisuel, ce qui nous incite à penser qu'il y a peut-être un problème. Lorsque j'entends les échanges de vues peu amènes qui ont eu lieu entre MM. Moureaux et Chabert et entre MM. Vandenbossche et Désir, je m'inquiète à propos de la solidité de la majorité. Mais c'est votre problème!

Quant au budget proprement dit, vous avez, Monsieur le Ministre, une fois de plus, essayé de justifier l'injustifiable, du moins pour ce qui concerne le budget 1991.

Comment, en effet, nous expliquer que la Région a été gagnante dans le compromis signé le 10 septembre, qu'une réduction de dette du logement social de 5 milliards étalée sur cinq ans, soit cinq fois un milliard, est plus intéressante que 6,7 milliards tout de suite? Vous me l'expliquerez peut-être en privé, à nouveau, car je n'ai toujours pas compris.

N'en parlons plus, Monsieur le Ministre! Cela vaut mieux pour vous!

Cela dit, je constate que votre discours s'oriente vers le doute. Vous avez confirmé mes chiffres quant à la réduction de 14 p.c. des autorisations de dépenses. Vous parlez d'effort d'assainissement nécessaire et ensuite, vous reconnaissez que, si votre situation de trésorerie actuelle n'est pas trop préoccupante, c'est grâce au retard enregistré dans l'exécution des budgets des années antérieures.

Vous allez — même si ce n'est pas explicite — jusqu'à confirmer le trou de quelques milliards qui se dégagera à terme.

Par ailleurs, vous assurez que les ajustements budgétaires ne pourront être que marginaux.

Pour ce qui est du budget 1992, après nous avoir dit que tout allait très bien, vous avouez n'en être pas moins inquiet pour le futur, Monsieur le Ministre. Vous nous dites préparer un dossier sur les charges qui ne sont pas prises en compte par la loi de financement. Donc, Monsieur le Ministre, vous êtes à présent demandeur de nouveaux moyens financiers pour Bruxelles.

Trois années auront ainsi été nécessaires pour vous convaincre de réclamer non seulement la réévaluation mais également la rétrocession complète de la mainmorte, pour que vous acceptiez de demander que l'impôt payé par les résidents étrangers soit inclus dans la masse des impôts régionalisés et pour que vous acceptiez d'exiger une compensation à Bruxelles pour les charges qu'elle doit supporter en tant que capitale de la Belgique et de l'Europe.

Il aura fallu trois ans pour que vous commenciez à revendiquer une participation financière dans les travaux d'infrastructure en matière de communications et de transports en commun.

Enfin, si avoir réussi à vous convaincre sur ces quatre points représente une grande victoire, je ne renonce pas à vous convaincre également de mettre sur la table le déficit de la STIB.

Donc, Monsieur le Ministre, vous ne niez plus les réalités financières. Vous êtes d'accord de demander de nouveaux moyens pour Bruxelles. Au niveau des discours, à quelques nuances près, vous vous êtes donc rallié aux propos qui sont les nôtres depuis trois ans. Lorsque je dis «vous», Monsieur le Ministre, je vous vise personnellement car l'ensemble de l'Exécutif et du moins des partis qui composent la majorité, ne semble pas toujours être sur la même longueur d'ondes que vous.

D'ailleurs, j'ai entendu à ce propos le discours de M. Stalport, qui me semblait très différent.

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Avez-vous lu une interview de M. Picqué parue au mois de juillet dans différents journaux?

M. André. — Je l'ai lue et je vais y venir.

Néanmoins, le discours tenu par M. Stalport était très différent, du moins en matière de moyens financiers nouveaux à réclamer à l'Etat central. Ce n'est pas sur le discours qu'il faudra vous juger. Le discours de M. Picqué a été tenu en septembre, Monsieur Chabert, alors que toute la discussion sur le refinancement de la Communauté française et la révision éventuelle de la loi de financement a eu lieu cet été. Or, pendant cette période, vous avez été silencieux. M. Picqué s'est fait entendre en septembre lorsqu'il n'était plus autant question du refinancement de la Communauté française.

Je m'inquiète donc de savoir si ce n'est pas volontairement que vous choisissez les moments où vous pensez avoir moins de chance d'être entendu. Néanmoins, vous serez jugé selon vos actes et non selon vos discours. Sur ce plan, Monsieur le Ministre, aussi bien l'ajustement 1991 que le budget 1992 ne sont pas satisfaisants. Par conséquent, le groupe PRL, vous le comprendrez, ne pourra voter en faveur de ce budget même s'il reste très sensible à l'évolution du discours du Ministre des Finances de la Région. *(Applaudissements sur les bancs du PRL.)*

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, dans sa réponse l'Exécutif a tenté de nous rassurer sans toutefois répondre à nos objections. Je crois que, pour définir à la fois son attitude et son budget, nous pourrions dire qu'il fait du surplace, que la politique est à court terme, que les difficultés sont reportées au-delà des échéances. Amateurisme dans les réponses, pas de définition claire des objectifs, réponse à connotation affective du genre: on réalise les rêves des écologistes, donc ils ne sont pas contents. Or, les écologistes ne rêvent pas. Ils se fixent des objectifs et ils analysent les moyens pour les atteindre.

En ce qui concerne la politique de financement des dépenses, M. le Ministre Chabert dont j'ai loué hier et je le fais encore aujourd'hui, l'optimisme que dégage sa réponse...

M. Maingain. — Et son sens de l'humour!

Mme Nagy. — Oui, son optimisme et son sens de l'humour qui, je dois bien l'avouer sont désarmants...

M. Chabert, Ministre des Finances, du Budget, de la Fonction publique et des Relations extérieures. — Madame Nagy, je vous citerai dans mon prochain tract électoral!

Mme Nagy. — Vous pouvez!

Le Ministre Chabert donc, nous dit à propos de la récupération de la mainmorte que M. le Ministre-Président n'a pas encore obtenue, qu'il l'obtiendra. Il nous dit aussi que l'Exécutif n'a pas encore réalisé la restructuration de l'administration mais qu'il le fera.

Monsieur le Ministre, comme l'a dit M. André, c'est sur les actes que l'on vous juge et que l'on vous jugera à l'avenir. Sur votre bilan de deux ans et demi de pouvoir, permettez-moi de dire que les résultats que vous avez obtenus ne sont pas très concluants.

Je voudrais faire également une fleur à M. le Ministre Thys qui, lui aussi, a la capacité remarquable de faire croire que des décisions défavorables à Bruxelles sont bonnes pour notre ville!

Au cours de son intervention, je lisais l'arrêté que j'ai reçu aujourd'hui, relatif au plan décennal d'investissements de la SNCB dont M. Thys nous dit qu'il servira à financer le RER.

Permettez-moi de vous lire rapidement les quatre grands travaux qui figurent dans le plan décennal d'investissements:

1° La pose de la troisième voie entre Watermael et Ottignies.

2° L'augmentation de capacité de l'accès à Bruxelles depuis Jette.

3° La liaison Schuman-Schaerbeek avec la construction du tunnel Josaphat. C'est vrai que ce tunnel n'est plus programmé dans les cinq années qui viennent, mais seulement en 1998. Mais il reste une menace pour ce quartier bruxellois.

4° La liaison Schuman-Watermael, c'est-à-dire la troisième et la quatrième voies vers Namur.

Voilà les travaux que M. Thys veut nous faire passer pour des travaux indispensables et souhaitables pour notre ville. Je pense que vous saisissez quelle sera la déstructuration et quels seront les problèmes que poseront ces infrastructures.

En ce qui concerne Erasme, certes on se borne à étudier. Cependant, M. Thys veut nous faire croire que ces études sont faites sérieusement, avec des comparaisons, comme le demande le groupe Ecolo. Mais les études comparatives ne portent que sur des alternatives de tracés et non pas sur des modes d'exploitation, ce qui veut dire que sur le choix du mode d'exploitation, à savoir l'exploitation en métro, il n'y a pas d'étude.

Quant au logement, M. Gosuin y applique ce que nous avons appelé la politique du jardinier fou. Il dit: j'assainis la situation financière, je réduis la dette et dans dix ans nous aurons la possibilité de nous lancer dans la poursuite de l'objectif qui était celui du départ, mais qui n'est plus celui de l'arrivée: les 10 p.c. de logements sociaux en plus.

Cette réponse doit certainement faire plaisir aux gens qui cherchent actuellement un logement à Bruxelles. On leur

conseille de patienter et dans dix ans, après qu'ils aient vécu à Tubize ou bien à Charleroi, ils reviendront à Bruxelles où la Région leur offrira un logement. Les habitants demandent des logements, Monsieur Gosuin; il faut répondre à leurs demandes aujourd'hui et non pas dans dix ans, lorsqu'ils seront partis ailleurs.

La politique industrielle constitue, à mon sens, un point faible. M. Grijp n'est malheureusement plus parmi nous pour entendre ma réplique. Concernant Téléport, je me permets d'exprimer beaucoup de doutes quant à l'intérêt et à la portée réelle du projet. Le véritable problème des communications est que le délai — entre six mois et un an — d'obtention d'un simple raccordement d'une ligne téléphonique tue Bruxelles.

Un petit centre de communications avancées, tel que celui du Heysel ne résout ni les problèmes de l'industrie à Bruxelles, ni ceux des personnes qui ont besoin d'un téléphone.

A propos de Technopole, nous n'avons reçu que des réponses partielles. Plutôt que de tenter une opération à long terme, on crée une asbl. Quatre pôles sont choisis. Deux d'entre eux ne me paraissent pas reposer sur des bases assez solides.

Bruxelles a, au contraire, besoin d'une politique foncière qui permette de préserver les emplois existants et de réfléchir à des implantations futures dans des filières du type «protection de l'environnement» ou «traitement des déchets». Cela implique évidemment l'utilisation de la main-d'œuvre locale qui, aujourd'hui, ne trouve pas de débouchés. Lorsque je demande au Ministre quels sont ses objectifs en termes de création d'emplois et d'indices économiques, il me répond que deux emplois ont, aujourd'hui, été créés à Technopole. Cette réponse ne m'intéresse pas. Je veux connaître ses objectifs en matière d'emplois industriels bruxellois. Qu'envisage-t-il pour le maintien ou la création de nouveaux emplois?

J'évoquerai rapidement le problème des casernes. Les nombreuses craintes que nous avions émises à propos de l'opération financière de l'hôpital militaire avec un partenaire dispendieux, à savoir la SDRB, sont confirmées. Notre budget doit, à présent, financer 300 millions alors qu'au départ, on nous avait affirmé que l'opération ne coûterait rien à la Région. Une fois de plus, les faits démentent vos affirmations.

Je tiens, en outre, à signaler que l'achat de terrains destinés au logement social pour un montant de 120 millions — soit 12 000 francs le mètre carré — me paraît déraisonnable. Une telle politique peut s'avérer dangereuse pour les programmes de développement ultérieurs.

En conclusion, quatre constatations s'imposent au groupe Ecolo. Par ce budget, l'Exécutif ne se donne pas les moyens de garder les habitants à Bruxelles; il ne se donne pas les moyens de mener une politique économique tournée vers les besoins de la Région; il ne se donne pas les moyens de pratiquer une politique de protection de l'environnement. Enfin, il ne se donne pas les moyens de mettre en place une politique budgétaire à moyen et à long termes par une volonté d'accroître les recettes et de réorienter les dépenses. Vous comprendrez, dès lors, que mon groupe ne votera pas votre budget. *(Applaudissements sur les bancs Ecolo.)*

M. le Président. — Chers Collègues, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux, pour entendre les répliques aux interpellations à 14 heures précises. J'ai demandé aux deux Ministres concernés d'être présents pour entendre ces répliques.

M. Rens nous exposera alors son rapport complémentaire sur les travaux de la Commission des Finances qui s'est réunie hier à midi. Nous passerons ensuite à la discussion des articles. Etes-vous d'accord sur cette proposition?

Waarde Collega's, ik stel u voor onze werkzaamheden hier te onderbreken om te luisteren naar de antwoorden op de interpellaties om 14 uur stipt. Ik heb beide betrokken Ministers gevraagd aanwezig te zijn om te luisteren naar de antwoorden.

Dan zal de heer Rens zijn aanvullend verslag over de werkzaamheden van de Commissie voor de Financiën die gisterenmiddag bijeenkwam, uiteenzetten. Vervolgens gaan wij over tot de artikelsgewijze bespreking. Bent u het eens met dit voorstel?

La parole est à Mme Nagy.

Mme Nagy. — Monsieur le Président, je vous demande de pouvoir recommencer nos travaux à 14 heures 30. Il est 13 heures. Nous avons accepté les répliques ce matin, mais cela nous laisse très peu de temps pour la pause du déjeuner. Il avait été convenu qu'on terminerait vers 12 heures 30.

M. le Président. — Madame, la convocation de ce vendredi mentionnait la séance de l'après-midi à 14 heures.

Mme Nagy. — C'est exact, Monsieur le Président, mais nous aurions pu, dans ce cas, terminer à 12 heures 30.

M. le Président. — Nous maintiendrons, autant que possible les votes à 16 heures pour éviter de mettre les membres du Conseil dans l'embarras. Nous devons encore discuter la proposition de résolution sur la Yougoslavie. Il vaut donc mieux, à mon avis, ne pas retarder le début de la séance.

Indien mogelijk behouden we de stemmingen om 16 uur om moeilijkheden voor de Raadsleden te vermijden. Wij moeten nog het voorstel van resolutie over Joegoslavië bespreken. Bijgevolg ben ik van mening dat het beter is het begin van de vergadering niet uit te stellen.

Nous clôturons ici nos travaux de ce matin. La prochaine séance plénière aura lieu à 14 heures précises, cet après-midi.

Wij besluiten hier onze werkzaamheden van deze voormiddag. De volgende plenaire vergadering zal plaatsgrijpen deze namiddag om 14 uur stipt.

(La séance est levée à 12 h 50.)

(De vergadering is om 12 u. 50 gesloten.)

44.712 — E. Guyot, s. a., Bruxelles